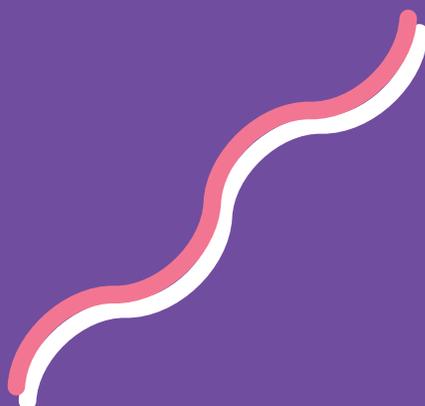
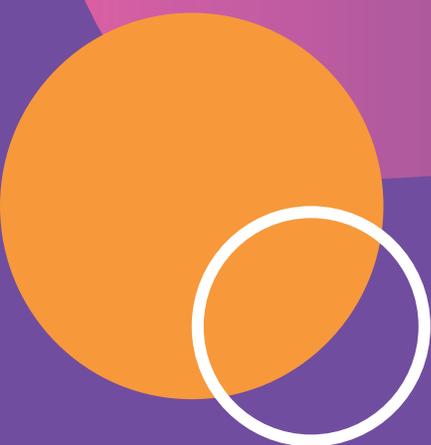
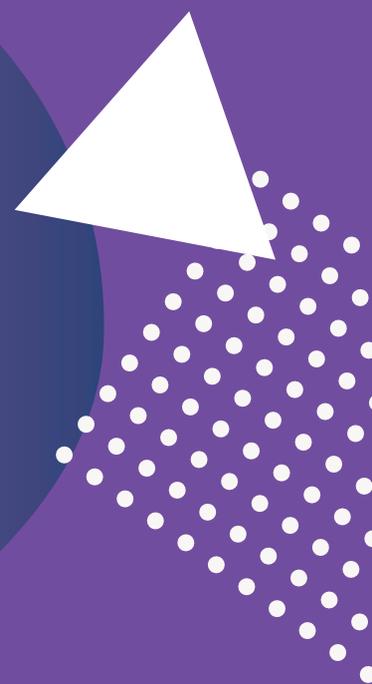


MANUEL

**DESTINÉ AUX INTERVENANTS SPÉCIALISÉS
ACCOMPAGNANT LA MISE EN PLACE ET EN
ŒUVRE DE POLITIQUES DE PROTECTION DE
L'ENFANCE DANS LE CADRE DES ORGANISA-
TIONS DE SPORT ET DE LOISIRS**



WWW.TUPEUXLEDIRE.BE



Ce projet est financé par le Programme Droits, Égalité et Citoyenneté de l'Union Européenne.

« Le sport et les loisirs sont des activités très importantes pour les enfants, pour leur développement, leur bien-être et leur socialisation. C'est un droit clairement stipulé dans la Convention des droits de l'enfant. Ce droit aux activités sportives et récréatives est étroitement lié avec les autres droits énoncés dans la Convention des droits de l'enfant, notamment le droit à la protection. [...]

Il est donc fondamental que des mesures soient en place pour prévenir autant que possible les violences à l'égard des enfants et garantir que si un incident se produit, les procédures de signalement, de protection sont clairement établies et connues de tous et notamment des enfants. Tout cela devrait prendre la forme de politiques de protection de l'enfance développées de manière collaboratives correctement suivies et évaluées régulièrement. »

Dr. Najat Maalla M'jid, représentante spéciale des Nations Unies pour la lutte contre la violence à l'égard des enfants.



TABLE DES MATIÈRES

I.INTRODUCTION	3		
I.1 Pourquoi adopter une Politique de Protection de l'Enfance ?	4		
I.2 Etapes	4		
I.2.1 Phase 1 : Préparer le terrain	6		
I.2.2 Phase 2 : Comprendre les règles	6		
I.2.3 Phase 3 : Avoir le bon matériel	7		
I.2.4 Phase 4 : Jouer	7		
I.2.5 Phase 5 : Coopérer pour s'améliorer	7		
II.PHASE 1 : PRÉPARER LE TERRAIN	8		
II.1 Décrire l'accompagnement aux organisations volontaires	8		
II.2 Profil de l'organisation	8		
II.3 Etablir un calendrier	8		
II.4 Créer sa Politique de Protection de l'Enfance avec l'implication de tous et toutes	9		
II.4.1 Identifier les acteurs et actrices clés	9		
II.4.2 Impliquer les enfants	9		
II.5 Ancrer le processus dans le cadre existant	12		
III.PHASE 2 : COMPRENDRE LES REGLES	13		
III.1 Le droit au sport, aux loisirs et aux jeux : un droit de l'enfant	13		
III.2 De quoi doit-on protéger les enfants ?	14		
III.3 Discipline positive et développement de l'enfant	19		
III.4 Petit point sur les lois belges	20		
III.5 Protection de l'enfance et Politiques de Protection	21		
III.6 Le cadre de prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles	23		
III.6.1 Notion et définition	23		
III.6.2 Ne pas rester seul : le réseau d'aide	24		
III.6.3 Vision de la prévention de la maltraitance en FWB	26		
IV.PHASE 3 : AVOIR LE BON MATERIEL	28		
IV.1 Analyse des risques	28		
IV.2 Processus d'auto-évaluation	32		
V.PHASE 4 : A VOUS DE JOUER !	35		
V.1 Mission et valeurs	36		
V.2 Code de conduite	37		
V.3 Analyse des risques	38		
V.4 Recrutement encadré	39		
V.5 Formation	40		
V.6 Sensibilisation des parents et des enfants	41		
V.7 Structure d'encadrement de la protection de l'enfance	42		
		V.8 Guide de collaboration avec les partenaires	42
		V.9 Directives de communication et de gestion des données	43
		V.9.1 Gestion des données	43
		V.9.2 Communication et médias	44
		V.10 Protocoles de gestion des cas et des conséquences d'une infraction	44
		V.10.1 Protocole concernant les enfants victimes	44
		V.10.2 Protocole concernant les auteurs	49
		V.10.3 Secret professionnel et assistance à personnes en danger : balises	50
		V.11 Suivi, évaluation et mise en œuvre	53
		V.12 Mettre à l'épreuve sa Politique de Protection de l'Enfance	54
		VI.PHASE 5: COOPERER POUR S'AMELIORER	54
		VI.1 Assurer un suivi	55
		VI.2 Evaluer la mise en œuvre	55
		VI.3 S'améliorer en surmontant les obstacles	56
		VII.ANNEXES	57
		Annexe 1 – Principaux cadres de protection en Belgique francophone	57
		Annexe 2 – marche du pouvoir	60
		Annexe 3 – modèle de déclaration sur l'honneur	61
		Annexe 4 – modèle de déclaration d'engagement envers la PPE	62
		Annexe 5 – exemple de déclaration de traitement des partenaires	62
		Annexe 6 – exemples de formulaires de consentement	63
		Formulaire de consentement pour la participation à une activité	63
		Formulaire de consentement MEDIA adapté aux enfants	64
		Annexe 7 – modèle de mesures de suivi et d'évaluation	65
		Annexe 8 – exemples de Code de conduite	66
		Annexe 9 – modèle de formulaire de signalement en interne	73
		Annexe 10 - Faire prendre conscience de l'importance de leur rôle aux encadrants et aux parents	74

I. INTRODUCTION

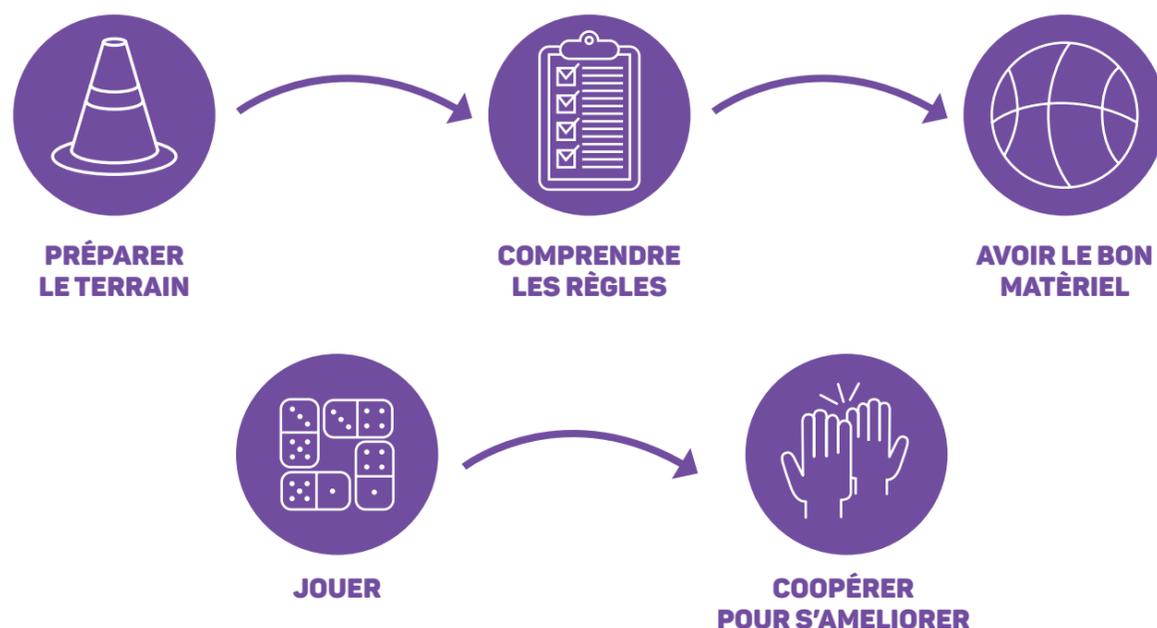
I.1 POURQUOI ADOPTER UNE POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ?

Une Politique de protection de l'enfance propose un cadre de principes, de normes et de directives qui serviront de référence de base à l'organisation et aux individus. Elle démontre un engagement pour la protection des enfants et permet d'établir un environnement sain et positif. Elle est la démonstration d'une vraie responsabilité prise envers les enfants. Elle a à la fois un rôle préventif mais donne aussi des outils de détection et de réaction. Elle constitue une bonne base pour la protection de tous, mais n'est pas une fin en soi !

En tant qu'intervenant spécialisé, votre rôle est d'accompagner l'organisation et de faciliter le processus de réflexion autour de la construction et de l'adoption d'une PPE adaptée à ses besoins et sa réalité de terrain. Ce document a pour objectif de faciliter votre intervention. Il doit pouvoir être utilisé par toute personne ayant reçu une formation théorique sur cette question.

I.2 ETAPES

Comme lorsqu'on met en place une activité, qu'elle soit sportive, culturelle, ou de loisirs, il est important de respecter plusieurs phases si l'on veut qu'elle se déroule correctement. En réalité, mettre en place une Politique de Protection de l'Enfance, c'est un peu comme pour un jeu, il s'agit de :



Le modèle proposé ici comprend en moyenne 44h de travail. Ne prenez pas peur, ces heures peuvent être, au besoin, étalées sur plusieurs mois, voire même sur une année ! **De même, il s'agit d'un temps indicatif. Dans des structures plus petites, il pourrait être nettement réduit.**

I.2.1 PHASE 1 : PRÉPARER LE TERRAIN

Temps estimé · en moyenne 7h (en fonction des besoins, du nombre d'interlocuteurs...)

La première étape est une étape de **préparation**. Cette phase vise notamment, pour toutes les personnes qui participent au processus, à se familiariser avec le travail de l'organisation à accompagner et à produire le matériel qui sera utile à son accompagnement (documents, canevas, présentations...). Elle est également l'occasion de discuter de ce qui est attendu, de se mettre d'accord sur les prochaines étapes et leurs délais de réalisation. Elle permet aussi de clarifier les attentes de chacun. Concernant le **calendrier fixé** avec les organisations, il s'agit ici d'un document indicatif, qui doit rester flexible tout au long du projet. L'on réfléchit ensemble au temps que prendra chacune des étapes et à ce qui est possible concrètement. Il est recommandé de ne fixer les dates que des premières séances, afin d'avoir un premier aperçu du temps que prennent réellement les réunions et discussions.

Enfin, cette phase est l'occasion d'**identifier tous les acteurs** qui devront être impliqués, et de prévoir à quel stade et comment leur permettre de participer. Pour cela, il faut bien analyser leur intérêt, leurs capacités et les différentes manières d'enténer leur participation. En particulier, il est important d'identifier les personnes ayant un intérêt particulier, mais également, le cas échéant, celles qui y sont plutôt réfractaires afin de comprendre leur position et, si possible, d'éveiller leur intérêt. Cela permet d'avoir une vue d'ensemble de qui devra être impliqué, à quel stade, pourquoi et comment.

I.2.2 PHASE 2 : COMPRENDRE LES RÈGLES

Temps estimé · en moyenne 9h30

Cette phase vise à **introduire et comprendre tous les concepts clés de la protection de l'enfance**, qui sous-tendent la mise en place et doivent être compris clairement par tous. Elle concerne principalement le groupe de personnes porteuses du processus. Pour autant, si les définitions et principes sont incompris, cela risque d'impacter toute la mise en place de la PPE et la compréhension qu'en auront les autres membres et bénéficiaires de l'organisation. Il s'agit donc d'une étape clé, pour laquelle il ne faut pas hésiter à prendre davantage de temps que prévu si cela s'avère nécessaire. Avant d'entamer ces séances, il est essentiel de rappeler les **lignes directrices**, et notamment la confidentialité de ce qui sera discuté, ainsi que le fait qu'il doit s'agir d'un processus vivant, qui nécessite l'implication réelle de tous et le respect de chacun. De même, parler de protection et de violence peut parfois être complexe, chacun y réagit différemment.

L'étape « comprendre les règles » permet que tout le monde parte sur les mêmes bases. Elle aborde notamment le droit au sport, aux loisirs et au jeu ; la protection de l'enfance ; les typologies et prévalences des violences ; les signes de violence ; un aperçu des stades de développement de l'enfant ; un point sur les lois belges et le cadre légal et réglementaire régissant les activités de l'organisation ; le rôle et les grands principes des Politiques de protection de l'enfance.

I.2.3 PHASE 3 : AVOIR LE BON MATÉRIEL

Temps estimé · en moyenne 7h30

Cette étape consiste en un état des lieux qui se réalise au travers de deux outils. L'analyse des risques vise à réfléchir aux divers risques que les enfants qui participent aux activités encourent en termes de violences. Un questionnaire permet également une auto-évaluation des mesures de protection de l'enfance existantes au sein de l'organisation. Cela met en lumière les bonnes pratiques existantes, qui sont parfois implicites et doivent être formalisées pour servir de base solide à la PPE, mais également les manquements que l'organisation doit combler.

Les réponses à ces deux processus doivent être données de manière rapide et spontanée afin que l'état des lieux corresponde à leurs connaissances ancrées. Cela doit permettre d'identifier les éléments déjà présents, ou manquants dans la Politique de Protection de l'Enfance ou tout autre document du même type. Cela permet aussi de mettre en lumière les bonnes pratiques existantes, qui sont parfois implicites mais peuvent alors être reprises plus formellement pour constituer une base solide à la PPE. Ecrire des pratiques courantes permet d'éviter les incohérences, les incompréhensions, ou les erreurs d'interprétation dans la pratique.

I.2.4 PHASE 4 : JOUER

Temps estimé · en moyenne plus de 20h (à étaler sur plusieurs semaines, en fonction de l'état des lieux)

Cette étape aborde le contenu théorique d'une Politique de protection de l'enfance. Lorsque le groupe commencera à travailler sur sa propre Politique, il faudra repartir de ce qui existe déjà : bonnes pratiques, textes, procédures. La PPE doit aussi s'adapter aux besoins et capacités. Par exemple, une organisation qui ne travaille qu'avec des bénévoles n'inclura pas de section sur les salariés ; une fédération et une petite association de quartier n'auront pas forcément les mêmes ressources à dédier à l'encadrement de la protection de l'enfance, etc.

Elle marque également le passage du théorique à la pratique : c'est le moment durant lequel l'organisation va commencer à travailler sur sa PPE, en impliquant les travailleurs, les volontaires, les parents, les enfants... Cela signifie que seront notamment abordées les missions et valeurs ; les codes de conduite ; le recrutement encadré ; les formations ; le lien avec les parents et les enfants ; la structure d'encadrement ; la collaboration avec les partenaires ; la communication et la gestion des données ; les protocoles de gestion de cas de violence et les conséquences potentielles d'une infraction. Cette étape sera également l'occasion pour l'organisation de dresser une cartographie des personnes et services auxquels elle peut s'adresser en cas de besoin. Elle se terminera par une « mise à l'épreuve » de la nouvelle PPE face à des situations fictives, en vue de l'adoption d'un texte et d'un fonctionnement qui soit approuvés par tous.

I.2.5 PHASE 5 : COOPÉRER POUR S'AMÉLIORER

Avoir adopté une PPE, c'est bien. Savoir qu'elle est réellement mise en œuvre, c'est mieux. En effet, avoir un très bon texte ne sert à rien s'il reste lettre morte. Pour éviter cela, il est essentiel de prendre le temps nécessaire pour assurer un suivi, une évaluation et, si nécessaire, coopérer pour mieux s'améliorer.

Cette évaluation est, en premier lieu, la responsabilité des personnes chargées de la protection de l'enfance¹. Néanmoins, l'organisation entière doit l'avoir en perspective dès l'adoption de sa PPE. C'est pourquoi cette dernière phase visera à aborder avec l'organisation les mesures d'évaluation et de suivi qui seront mises en place.

II. PHASE 1 : PRÉPARER LE TERRAIN

Lorsqu'une organisation se lance dans le processus d'adoption d'une PPE, il est important de réfléchir à ce que représente la question de la protection des enfants, de comprendre ce que représentent une PPE et l'intérêt d'en adopter une. Les travailleurs peuvent se réunir et discuter ensemble afin d'entendre les besoins, souhaits ou craintes de chacun. Il est essentiel d'informer sur le fait qu'il ne s'agit pas de diaboliser les travailleurs, bénévoles ou administrateurs, ni à alourdir leurs tâches quotidiennes mais d'avoir un cadre clair de fonctionnement, dans de nombreuses situations à risque ou délicates, adapté à la structure (capacités humaines et matérielles, taille, public accueilli, type de ressources humaines, état des lieux etc.) afin de créer une atmosphère de bien-être pour tous.

II.1 DÉCRIRE L'ACCOMPAGNEMENT AUX ORGANISATIONS VOLONTAIRES

Avant même de rencontrer une organisation volontaire, il est essentiel de s'assurer qu'elle a bien compris le sens de l'accompagnement et l'implication demandée. Par la suite, une première rencontre doit être organisée avec des membres de la structure, choisis librement. Il s'agit ensuite d'expliquer à l'organisation l'intérêt que revêt pour elle l'accompagnement. Elle en saura davantage lors des séances qui suivront. En quelques mots, les structures volontaires ont tout intérêt à participer dans la mesure où : 1) cela leur permet de mieux protéger les enfants qu'elles rencontrent et de créer une atmosphère de bien-être bénéfique à leur objectif 2) cela leur permet d'avoir un cadre clair de fonctionnement, dans de nombreuses situations à risque ou délicates 3) le processus est adapté à leurs besoins.

II.2 PROFIL DE L'ORGANISATION

La première rencontre est aussi l'occasion d'en apprendre davantage sur la structure volontaire, notamment en termes de : capacités humaines et matérielles, taille, public accueilli (âge, genre, besoins spécifiques...), type de ressources humaines, état des lieux concernant la protection de l'enfance, etc. Concernant ce dernier point, il doit être abordé plutôt superficiellement, dans la mesure où un outil d'auto-évaluation sera proposé plus tard dans le processus. Cette discussion doit aussi permettre d'entendre les besoins, souhaits ou craintes de la structure et d'y répondre au mieux.

¹ Le processus d'adoption d'une PPE encouragera les organisations à désigner une personne qui soit plus active sur les questions de protection de l'enfance parmi ses membres. Plus d'informations sont disponibles en partie 3.

II.3 ETABLIR UN CALENDRIER

Il s'agit ici d'introduire, au sens large, les différentes phases et de concevoir un calendrier avec les membres de l'organisation. A nouveau, il s'agit ici d'un calendrier indicatif, qui doit rester flexible tout au long du projet. L'on réfléchit ensemble au temps que prendront chacune des étapes et à ce qui est possible concrètement. Il est préférable de ne fixer les dates que des premières séances, afin d'avoir un premier aperçu du temps que prennent réellement les réunions et discussions. Au fur et à mesure du déroulé du projet, le calendrier peut être précisé et/ou ajusté.

II.4 CRÉER SA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE AVEC L'IMPLICATION DE TOUS ET TOUTES

II.4.1 IDENTIFIER LES ACTEURS ET ACTRICES CLÉS

Pour garantir l'efficacité du processus, tous les acteurs de l'organisation doivent être en mesure d'y participer. Pour autant, il faut bien analyser leur intérêt, leurs capacités et les différentes manières d'entériner leur participation. Pour cela, l'idéal est de procéder à une analyse des acteurs. Il s'agit d'identifier et d'évaluer l'importance des personnes, des groupes de personnes et des institutions existantes et susceptibles d'avoir une influence sur le processus, notamment en sondant leur intérêt pour le processus de développement d'une PPE. Cela permet d'avoir une vue d'ensemble de qui impliquer, à quel stade et comment.

Afin de s'assurer que l'on implique tout le monde, on peut faire l'exercice suivant : imaginez que vous vous trouvez dans une pièce, et que vous regardez par la fenêtre les différents acteurs de votre organisation. Qui voyez-vous distinctement, en premier ? Qui se tient davantage sur le côté ou est caché ?

Listez les acteurs identifiés et classez-les, selon votre instinct, dans le tableau suivant :

Personnes motivées par le processus de mise en place de PPE	Personnes indécises ou indifférentes	Personnes plutôt réfractaires au processus

Comment faire pour que ces personnes vous voient et soient visibles ?

Dans cet exercice, rappelez à l'organisation qu'elle doit inclure : les membres du personnel travaillant directement avec les enfants, les membres du personnel travaillant indirectement avec les enfants, les administrateurs, les directeurs, les consultants, les stagiaires, les bénévoles, les enfants, les familles des enfants, les organisations partenaires... Pour chacun des acteurs listés, encouragez l'organisation à réfléchir à des modes d'implication adaptés : réunion animée par vous-mêmes, réunions avec les représentants de chaque groupe, réunion par secteurs, rencontre interne... Concrètement, comment envisageriez-vous de faire participer les acteurs au processus de mise en place d'une PPE ?

II.4.2 IMPLIQUER LES ENFANTS

Pour bien protéger les enfants, le mieux est de leur permettre de comprendre leur droit à la protection. Lorsqu'on indique que donner à des enfants la possibilité de participer peut leur permettre de se protéger, cela signifie, par exemple :

- Qu'en ayant participé à l'élaboration de la PPE ils connaissent le Code de conduite et sont sensibilisés à l'importance de leur bien-être et leur droit à être protégés ;
- Qu'ils savent à qui s'adresser en cas de besoin.

Concrètement, faire participer des enfants à la création de la PPE de l'organisation débute par les étapes suivantes :

1. Obtenir leur consentement éclairé à contribuer, d'une manière volontaire et adaptée à leur âge, au processus d'élaboration de la PPE. Ce consentement permet aux enfants de se sentir libres d'agir mais aussi de suspendre leur participation, et savoir à qui parler en cas de besoin ;
2. Sur certains points, il peut être important d'organiser des discussions par âge et/ou par genre des enfants, notamment lorsqu'on aborde des questions plus délicates comme l'intimité et la sexualité ;
3. Les enfants doivent être d'accord pour garder confidentielles les choses qui seront discutées et avoir suffisamment de temps pour poser toutes leurs questions.

Quelques idées pour vous permettre de lancer cette participation :

- Faire une consultation par thème (code de conduite, comportement entre enfants, communication, évaluation des risques...) en petits groupes ;
- Mettre en place des boîtes à idée ou boîtes à opinion ;
- Créer les livrets d'information sur le contenu de la PPE avec les enfants lors d'un atelier ;
- Poser des questions aux enfants via différents moyens (le mieux est toujours d'utiliser le jeu) : quels sont les comportements qu'ils apprécient/qui les dérangent ? Sont-ils d'accord avec le Code de conduite ? ;
- Utiliser des jeux de rôle pour discuter de questions de violence, réactions, aide disponible.
- Faire le tour des infrastructures de l'organisation avec une carte, pour que les enfants puissent marquer les endroits où ils se sentent en sécurité et ceux où ils se sentent plus mal à l'aise en discutant des solutions possibles.

Quelques idées de jeux proposés par Save the Children :

1. Jeux de déplacement dans l'espace : demander aux enfants de se déplacer en fonction de leur avis concernant différents « secrets à garder » ou contacts physiques. Par exemple, demandez aux enfants ce qu'ils pensent de « toucher l'épaule » et d'exprimer leur opinion en allant dans la zone de la pièce correspondant à leur choix, entre marque d'affection, geste inapproprié, je ne sais pas. Pour mieux comprendre certains comportements, on peut utiliser des images, des poupées, des dessins animés...
2. Faire des jeux où les enfants apprennent à dire non, à un adulte ou un autre enfant, face à certaines questions : « viens voler cet objet avec moi », « je peux te photographier ? ». On peut aussi poser la question « que ferais-tu ? » : Que ferais-tu si une personne que tu apprécies te demandais de l'embrasser mais tu ne veux pas ? Que ferais-tu si tes parents se fâchaient lorsque tu n'es pas assez bon en sport ?

Lorsque vous souhaitez mettre en œuvre la participation des enfants, des obstacles peuvent se présenter. On peut par exemple penser à une certaine réticence de la part des adultes à aborder ces questions avec les enfants, au fait que les enfants ne soient pas consultés habituellement, au fait que cela puisse prendre beaucoup de temps...

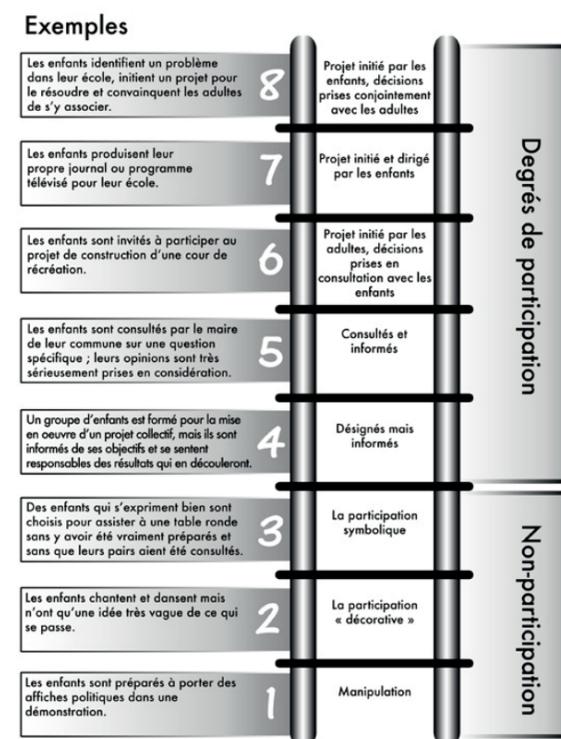
Pour toutes ces problématiques, une solution adaptée peut être réfléchi ensemble : au sein de l'équipe, avec les enfants eux-mêmes, avec le soutien des intervenants... Cela peut passer par : envisager le bon vocabulaire à employer pour ne pas refléter nos propres tabous sur les enfants, prévoir des marges de temps suffisantes, envisager des systèmes adaptés à l'organisation, en discuter avec une autre organisation... Dans tous les cas, les intervenants peuvent aider à trouver une solution adaptée, pour s'assurer que les enfants puissent participer au processus.

ALLER PLUS LOIN

La participation des enfants est souvent une notion mal comprise : souvent, on met en doute la capacité de jugement ou de prise de décision des enfants, qu'ils ne savent pas ce qui est bon pour eux. On estime aussi que la participation des enfants peut conduire à des excès, ou créer des « enfants rois ». En particulier, les enfants avec des besoins spécifiques (enfants migrants, porteurs d'un handicap, de maladie, en conflit avec la loi, touchés par la pauvreté...) restent écartés de grands nombres d'initiatives participatives. Et pourtant, tous les enfants veulent et peuvent contribuer à leur niveau, et leur participation apporte de réels avantages.

Le droit à la participation est reconnu par la Convention relative aux droits de l'enfant et permet aux enfants, s'il est bien mis en œuvre, de participer à leur propre protection. Même lorsqu'il existe des activités ou initiatives pour permettre la participation des enfants, elles se contentent souvent d'être uniquement de consultation : on écoute les enfants mais on ne prend pas vraiment en considération leur opinion, on ne les laisse pas devenir acteurs de la démarche.

L'échelle de Hart, échelle de la participation, illustre bien ces nuances :



Pour que la participation des enfants soit éthique, efficace et durable, il est essentiel de respecter un certain nombre de principes :

- Les enfants doivent recevoir une information adaptée à leur âge et leurs capacités de compréhension sur leur droit d'exprimer leur opinion, et que celle-ci soit réellement prise en considération. Ils doivent être informés de façon transparente de la manière dont se déroulera leur participation et de sa portée.

- Les enfants ne doivent jamais être contraints à participer ou à exprimer des opinions. Ils doivent être informés, toujours de manière adaptée à leur âge, de leur droit de cesser la participation à tout moment.
- Les opinions des enfants doivent être traitées avec respect, en toute connaissance de leur contexte de vie et de leurs besoins spécifiques, ce qui signifie que chacun doit avoir la même opportunité de participer. La participation doit être, en ce sens, la plus inclusive possible.
- Les enfants doivent pouvoir s'exprimer sur des questions réelles, ayant un impact sur leur vie ou celle de leur communauté, à un rythme adapté à leurs capacités. L'environnement dans lequel s'expriment les enfants doit également prendre en compte leurs besoins et proposer des méthodologies et ressources adéquates.
- Les adultes qui soutiennent la participation des enfants doivent être formés aux droits de l'enfant, à l'écoute, et pouvoir exprimer leurs craintes. Ils ont une responsabilité envers ces enfants et doivent les informer des risques potentiels et des formes d'aide possibles en cas de besoin. Toutes les activités menées avec des enfants au sujet de la protection de l'enfance doivent l'être avec une très grande délicatesse et une attention particulière aux besoins éventuels. Un certain nombre d'outils concernant l'entourage de l'enfant sont ici à conseiller².
- La participation des enfants doit être suivie : si des enfants ont donné leur opinion sur un sujet, un retour doit être fait, ils doivent être informés sur la façon dont leur opinion a été prise en compte et, si possible, pouvoir participer au suivi.

II.5 ANCRER LE PROCESSUS DANS LE CADRE EXISTANT

Chaque organisation de sport et de loisirs répond à des normes existantes, qui ne sont pas toujours connues de tous. **Avant d'entamer ce processus, et durant toute sa durée, il est essentiel de s'y référer.** En effet, elles fournissent déjà un grand nombre d'informations, d'outils et de procédures qui doivent impérativement être suivies par les organisations encadrées. Il peut s'agir de décrets, de chartes, mais aussi de règlements de travail ou d'intérieur préexistants. **Consulter les informations quant aux cadres principaux disponibles en annexe afin de vous assurer que vous avez suffisamment de connaissances sur le cadre et le réseau existant.**

Si vous ne connaissez pas bien le cadre auquel l'organisation que vous accompagnez répond, nous vous recommandons de faire des recherches à ce sujet afin de pouvoir l'aiguiller au mieux. Des informations sur le cadre légal général belge sont disponibles en phase 2.

² [La confiance entre adultes autour de l'enfant. Comment soutenir une alliance éducative autour de l'enfant : https://www.yapaka.be/video/video-comment-soutenir-une-alliance-educative-autour-de-lenfant](https://www.yapaka.be/video/video-comment-soutenir-une-alliance-educative-autour-de-lenfant)

III. PHASE 2: COMPRENDRE LES REGLES

Cette phase vise à informer sur les concepts clés de la protection de l'enfance, qui doivent être compris par l'équipe en charge de la PPE. Il s'agit d'une étape clé, pour laquelle il ne faut pas hésiter à prendre davantage de temps que prévu si cela s'avère nécessaire, ou moins de temps qu'annoncé si l'équipe est déjà formée sur le sujet.

Avant d'entamer ces séances, il est essentiel de rappeler les lignes directrices de la collaboration, et notamment la confidentialité de ce qui sera discuté, ainsi que le fait qu'il doit s'agir d'un processus vivant, qui nécessite l'implication réelle de tous et le respect de chacun. De même, parler de protection et de violence peut parfois être complexe, chacun y réagit différemment. Pour cela, en tant qu'intervenant, vous resterez et à l'écoute en cas de besoin tout au long du projet. Préalablement à cette première approche des droits de l'enfant, il peut être utile de rediscuter des résultats de la phase 1, et notamment de qui sera impliqué, et comment, dans le projet.

III.1 LE DROIT AU SPORT, AUX LOISIRS ET AUX JEUX : UN DROIT DE L'ENFANT

Si vous souhaitez débiter ce point de façon ludique, n'hésitez pas à réaliser le quizz ci-dessous en équipe.

LE QUIZZ DES DROITS DE L'ENFANT

(Sur papier ou en ligne, tout le monde répond en même temps)

- | | |
|---|---|
| 1) Je suis un enfant jusque | 4) Depuis quelle année ce texte existe-t-il ? |
| a. 14 ans | a. 1963 |
| b. 16 ans | b. 1989 |
| c. 18 ans | c. 2001 |
| 2) Le texte qui protège les droits des enfants s'appelle | 6) En tant qu'enfant, j'ai le droit à (plusieurs réponses possibles) |
| a. La Convention interministérielle des droits de l'enfant | a. Un toit |
| b. La Convention internationale des droits de l'enfant | b. Une identité |
| c. La Déclaration des droits de l'enfant | c. D'aller à l'école |
| | d. De donner mon avis |
| 3) Lequel de ces pays n'a pas signé le texte qui protège les droits des enfants ? | 7) Les adultes ont pour obligation de garantir à tous les enfants l'accès aux jeux, au sport et aux loisirs |
| a. La Chine | a. Vrai |
| b. Les Etats-Unis | b. Faux |
| c. L'Erythrée | |
| | 8) Si un enfant est suspecté ou reconnu coupable d'avoir commis un délit, la Justice est-elle obligée de tenir compte de son âge. |
| | a. Vrai |
| | b. Faux |

Réponses : 1C, 2B, 3B, 4B, 5 (exemples cités dans les questions au-dessous), 6 tous, 7A, 8A.

Nous vous encourageons, tant que faire se peut, à avoir recours à des outils ludiques, comme ce jeu, pour faire passer les informations théoriques aux personnes impliquées.

Les enfants, en tant que personnes en développement, doivent faire l'objet d'un intérêt spécifique. Dans cette optique, des textes proclamant la protection de l'enfant et de ses droits ont été adoptés. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989³. La Belgique l'a ratifiée en 1991.

Les enfants disposent d'un droit de pratiquer des activités sportives et de loisirs, qui sont essentielles pour leur santé, leur bien-être et leur développement. Par ailleurs, les enfants disposent aussi d'un droit d'être protégés contre toutes les formes de violence. Il est donc fondamental que l'environnement dans lequel ils pratiquent ces activités garantisse leur protection. Il est également essentiel de porter attention au fait que certains enfants sont davantage à risque, en raison de leur sexe, de leur origine, de leur statut socio-économique, d'une situation de handicap etc.

La chercheuse Tine Vertommen a mené une étude⁴ dans plusieurs pays européens, dont la Belgique, en 2021 sur la prévalence des violences envers les enfants dans le sport. Il ressort que, dans le sport, en Fédération Wallonie-Bruxelles, parmi les répondants à l'étude :

- 4 enfants sur 10 ont subi de la négligence ;
- Pratiquement 7 enfants sur 10 ont subi des violences psychologiques ;
- 1 enfant sur 2 a subi des violences physiques ;
- Pratiquement 4 enfants sur 10 ont subi de la violence sexuelle sans contact (photos prises à l'in-su, harcèlement...)
- 1 enfant sur 4 a subi une violence sexuelle directe.

Nous sommes convaincus que les personnes, salariées ou bénévoles, œuvrant dans le monde du sport, des loisirs ou des mouvements de jeunesse, ont à cœur de garantir ce droit à être protégé de la violence. De nombreuses initiatives œuvrent dans ce sens à divers niveaux. Nous encourageons les organisations à adopter des PPE avec pour objectif de garantir que les activités soient ce qu'elles devraient être : des lieux de bien-être et de plaisir pour tous.

³ <https://www.humanium.org/fr/convention/>

⁴ Dr. Tine Vertommen, Stephanie Demarbaix & Dr. Jarl K. Kampen, "LA MALTRAITANCE DES ENFANTS DANS LE SPORT STATISTIQUES EURO-PÉENNES", CASES, novembre 2021, <https://www.webopac.cfwb.be/openaccess/documents/CASES%20version%20fran%C3%A7aise.pdf>

III.2 DE QUOI DOIT-ON PROTÉGER LES ENFANTS ?

Cette section vise à aborder la définition de la violence, ses typologies et indicateurs ainsi que les besoins spécifiques de certains enfants et les difficultés de signalement.

Elle débute par un exercice, sous forme de brainstorming, qui peut être animé de manière dynamique, par exemple à l'aide d'une balle qui circule entre les participants. Les réponses données oralement sont ensuite classées en deux colonnes.

De quoi doit-on protéger les enfants ? Quelles sont les violences que vous connaissez ?

Concernant la société dans son ensemble	Concernant spécifiquement mon organisation

Définition de la **violence** : elle désigne tous les actes ou absence d'actes qui entraînent un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité. Les conséquences peuvent être d'ordre physique, psychologique, relationnel... Il est intéressant de noter que le dommage peut être provoqué de manière délibérée, mais peut aussi résulter de mauvaises pratiques (manque de connaissances, inaction, incapacité...). Elle a le plus souvent lieu dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

Maltraitance : une situation de maltraitance se dit de toute situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant ; une attitude ou un comportement maltraitants peuvent être intentionnels ou non.⁵ Il s'agit d'un terme très proche de celui de violence.

Violence verbale : paroles humiliantes, insultantes, commentaires dévalorisants, insultes, injures, menaces, moqueries, sarcasmes, interdictions continuelles, harcèlement sous forme d'ordres, critiques incessantes, insinuations malveillantes, cris, hurlements... *Exemples* · répéter à un enfant qu'il n'en fait pas suffisamment ou qu'il n'est « bon à rien », lui dire qu'il a un comportement de perdant, rire d'un enfant ou encourager les autres à s'en moquer...

Violence physique : tout acte allant de l'atteinte à l'intégrité physique d'une personne jusqu'à la mise en danger de sa vie. *Exemples* · forcer un enfant blessé à participer, encourager des enfants à jouer de manière agressive, demander à un enfant de porter des charges inadaptées à sa capacité, gifler, frapper, mordre, secouer...

Violence sexuelle : gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, par une manipulation affective ou du chantage. *Exemples* · prise de photos ou vidéos d'enfants nus ou dans des situations de vulnérabilité, relation sexuelle avec un mineur, commentaires inadaptés sur le physique, attouchements, viol, harcèlement...

⁵ Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le Guide pour prévenir la maltraitance, de Marc Gérard, sur le site de Yapaka <https://www.yapaka.be/livre/livre-guide-pour-prevenir-la-maltraitance>

Violence psychologique : attaque contre le sentiment de valeur personnelle. Souvent plus insidieuse, c'est la plus difficile à repérer des différentes violences. *Exemples* · faire preuve de favoritisme, de toujours confier certaines tâches ingrates à un enfant en particulier, ignorer les réussites de l'enfant, fixer des objectifs irréalisables, faire passer la recherche de succès avant le bien-être, rejeter, isoler, dénigrer...

Négligence : traitement d'un enfant qui ne satisfait pas aux conditions essentielles à son développement émotionnel, psychologique et physique. *Exemples* · ne pas fournir à un enfant les équipements adéquats, ne pas donner suffisamment à manger/à boire lors d'un voyage ou d'un séjour, utiliser des moyens de transports peu sûrs...

Violence Dite Educative Ordinaire : toutes les violences qui sont qualifiées « d'éducatives » parce qu'elles font partie intégrante de l'éducation, à la maison et dans les lieux de vie de l'enfant. Elles sont dites « ordinaires » parce qu'elles sont souvent quotidiennes, considérées comme banales, normales, tolérées et parfois même encouragées. La VDEO inclut différents types de violence (physique, psychologique, verbale). *Exemples* · gifler, donner une fessée, tirer les oreilles, enfermer à la cave, priver de collation/repas, insulter, ignorer, dénigrer...

Exposition à la violence conjugale⁶ : même si la violence conjugale n'est pas directement dirigée contre l'enfant, il s'agit d'une forme de maltraitance à son égard, que celui-ci assiste ou non à cette violence.



Attention : il faut distinguer la violence de ce qui sont des gestes quotidiens, nécessaires lors des activités, et ne pas diaboliser le toucher, essentiel dans la relation éducative au regard du développement de l'enfant⁷.

Les professionnels ont un rôle tangible à jouer dans la détection des violences, qu'elles soient vécues hors de l'organisation ou en son sein, afin de pouvoir orienter la victime vers une prise en charge en s'appuyant sur le réseau des professionnels existant. Le **Décret maltraitance⁸** indique que « compte tenu de sa mission et de sa capacité à agir, l'intervenant est tenu d'apporter aide et protection à l'enfant victime de maltraitance ou à celui chez qui sont suspectés de tels mauvais traitements. Si l'intérêt de l'enfant le requiert et dans les limites de la mission de l'intervenant et de sa capacité à agir, l'aide est octroyée à sa famille ou à son milieu familial de vie. Cette aide vise à prévenir ou à mettre fin à la maltraitance ».

Pour en apprendre davantage sur ce qu'il est possible de faire face à un cas de violence, et sur quel réseau s'appuyer, davantage d'informations sont fournies en partie IV.

ALLER PLUS LOIN

Les formes de violences sont, le plus souvent, mêlées. Soulignons aussi le fait que l'enfant n'est pas toujours victime de violence de la part d'adultes mais qu'elle est souvent aussi le fait de pairs. Parfois, les adultes tendent à minimiser ce dernier point, à considérer que « ce ne sont que des querelles

⁶ Voir la publication de la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles : Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité. http://www.cpvf.org/wp-content/uploads/EnfantExposeViolenceConjugale_publication.pdf

⁷ Plus d'informations sur <https://www.yapaka.be/texte/outil-formation-limportance-du-toucher-dans-la-relation-educative>.

⁸ Décret relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance du 12 mai 2004.

d'enfants ». Pourtant, elle peut avoir un impact dévastateur sur ceux qui en sont victimes, notamment avec l'essor des réseaux sociaux. Il est pour cela essentiel d'instaurer une atmosphère qui établisse, dès le début et très fermement, l'interdiction formelle de tout comportement de ce type.

Comme expliqué par l'OMS, la violence, quelle que soit sa forme, entraîne ou risque toujours d'entraîner chez l'enfant un traumatisme, des dommages physiques ou psychologiques et des problèmes de développement sur le long terme.

Quelques chiffres (OMS) :

- Un quart des adultes déclare avoir subi des violences physiques dans l'enfance ;
- Une femme sur 5 et un homme sur 13 déclarent avoir subi des violences sexuelles dans l'enfance ;
- Les filles sont majoritairement victimes des violences perpétrées (1/3 filles contre 1/6 garçons). Notons tout de même que certaines études indiquent un plus haut degré de violence envers les garçons.
- 85% des enfants connaissent leur agresseur. En effet, la grande majorité des violences est le fait du premier cercle de confiance de l'enfant (famille, enseignants, encadrants d'activités...).
- Dans 98% des cas d'agressions sexuelles, l'agresseur est de sexe masculin et commence ses agressions dès l'adolescence. Ajoutons que le mythe selon lequel les agressions sexuelles sont souvent le fait d'hommes âgés, blancs et puissants n'est pas juste : si les hommes sont plus souvent agresseurs, il arrive aussi que des femmes le soient, et les abuseurs sont de tous les âges, de toutes les origines et de tous les milieux socio-économiques.

En particulier chez les enfants, la violence s'ancre souvent dans des schémas de domination plus large, des adultes envers eux, et notamment des adultes ayant une position d'autorité, mais aussi des schémas de domination liés au genre, à l'origine, aux besoins spécifiques...

Au vu de ces chiffres, cela signifie très certainement que parmi les enfants accueillis par l'organisation, certains ont pu faire l'objet de violences. Ces violences ont pu être perpétrées dans l'organisation, en dehors, par un cercle familial ou un cercle plus large, par des adultes, mais aussi par d'autres enfants. En un mot, les agresseurs et les victimes viennent de tous les milieux, tout le monde est susceptible d'être concerné⁹.

⁹ A ce stade, nous vous proposons de diffuser l'extrait allant de 13:02 à 14:20 à du [reportage Investigation](#) « violences sexuelles dans le sport, l'enquête », si vous en avez la possibilité.

Le sport et les loisirs comportent un certain nombre de facteurs de risque, même s'ils sont aussi susceptibles d'être des lieux de protection. Comme l'indique le Conseil de l'Europe, le sport comprend souvent :

- une assez grande tolérance concernant les blessures et « violences » physiques ;
- une inégalité des rapports entre entraîneurs et athlètes, ainsi qu'un leadership autoritaire ;
- une dominante masculine, avec un système de réponses ;
- des situations à risques potentiels notamment en raison du partage de vestiaires, douches, covotages, lieux d'hébergements... ;
- un véritable tabou concernant les violences, souvent associées à de la vulnérabilité ;
- une peur des conséquences négatives d'un signalement, notamment concernant l'évolution professionnelle dans le milieu sportif ;
- une certaine culture de la « souffrance tolérable » et de l'obéissance aux pressions.

Et ce qui s'applique dans le contexte sportif est souvent aussi vrai dans le contexte de loisirs. Si celui-ci implique peut-être moins un esprit de compétition et une professionnalisation, il est souvent encadré par des bénévoles, des saisonniers, comprend de nombreuses situations d'hébergement ou de transport...

Pour comprendre les schémas de domination ainsi que différents facteurs de vulnérabilité, on introduit l'exercice de la marche du pouvoir, en annexe.

L'étude évoquée plus haut, concernant les chiffres des violences en Belgique, indique aussi que les enfants les plus à risque de subir des violences dans le monde sportif sont : les enfants issus de minorités ethniques, les enfants LGBTQI+, les athlètes de haut niveau et les enfants en situation de handicap (prévalence de 31,4%). Une très faible part des actes de violence fait l'objet de signalements, de traitements et d'enquêtes lors de la minorité des enfants victimes. En effet, beaucoup d'enfants ont du mal à s'identifier comme victimes, se sentent responsables, craignent d'être stigmatisés, sont aux prises de conflits de loyauté...

Par ailleurs, les enfants, suite à un ou plusieurs actes de violence, sont susceptibles de déclencher ce que l'on nomme la mémoire traumatique, à savoir un trouble de la mémoire qui se traduit par un oubli complet de l'événement ou des réminiscences intrusives (flash-back, cauchemars...). Cela donne lieu à des situations qui rappellent, consciemment ou non, les violences ou des éléments de leur contexte, parfois des années après le traumatisme. Pour cela, des enfants mettent parfois des années avant de se souvenir d'une violence subie, et lorsqu'ils s'en souviennent le fil des événements est parfois décousu. La prise en charge professionnelle est ici nécessaire pour permettre aux victimes de réunir et replacer les différentes pièces de l'événement traumatique vécu pour retrouver un sentiment d'unité.

Le temps passé par les enfants et les jeunes au sein de structures de sport et de loisirs se prête tout particulièrement aux schémas de manipulation. Il arrive en effet que certains adultes passent plusieurs années à tisser un lien avec un enfant, avec sa famille, son cercle social, ce qui augmente leur emprise. La manipulation peut prendre de nombreuses formes : traitement préférentiel, faire miroiter des récompenses ou, au contraire, proférer des menaces, construire une dépendance affective chez l'enfant, utiliser les réseaux sociaux pour le manipuler...

Comme mentionné, les encadrants jouent un rôle important dans la détection des violences. Pour cela, quelques signes peuvent aiguiller. Attention, cette liste de signes est indicative et non exhaustive. Certains enfants peuvent être victimes de violences et n'en présenter aucun, comme certains enfants peuvent présenter plusieurs de ces signes sans pour autant être victimes de violences. Pour déterminer s'il s'agit ou non d'un cas de violences nécessitant une intervention, nous vous invitons à faire preuve de prudence, de logique, à être attentif au « faisceau d'indices » et à, lorsque cela est possible, vous concerter avec d'autres membres d'autres avant d'agir¹⁰.

Signes physiques possibles	Signes sociaux possibles
<ul style="list-style-type: none"> • Marques, brûlures, fractures, blessures. • Douleur, changement de couleur, plaies, coupures, saignements ou pertes dans les organes génitaux, l'anus ou la bouche. • Douleur persistante ou récurrente pendant la miction et/ou les selles. • Maux de ventre très fréquents et inexplicables. • Accidents d'incontinence non liés à l'apprentissage de la propreté. • Perte ou gain de poids, difficulté à manger. • Manque de soins personnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des enfants se réunissant seuls avec un ou plusieurs adultes à des moments bizarres. • Un enfant ayant soudainement accès à de l'argent inexplicé, à des cadeaux, à de l'aide supplémentaire, etc. • En pleine canicule, l'enfant porte des vêtements qui lui cachent les bras, les jambes... • Un adulte qui accorde clairement un traitement de faveur à un ou plusieurs enfants. • Un adulte utilisant un langage/des commentaires inappropriés pour parler d'un enfant.

¹⁰ Pour des informations plus complètes sur les signes détectables chez l'enfant et dans son environnement direct, voyez VIOLENCE INTRA-FAMILIALE : ELABORATION DE GUIDES A L'ATTENTION DES SOIGNANTS EN MEDECINE GENERALE ET AUX URGENCES, https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/guide_maltraitance_d_enfant_7864407_fr.pdf.

Signes comportementaux et émotionnels possibles

- Pleurer, gémir, crier plus que d'habitude.
- S'accrocher ou s'attacher de façon inhabituelle aux personnes qui s'occupent d'eux.
- Changements fréquents d'humeurs.
- Refuser de quitter des lieux « sûrs ».
- Difficulté à dormir ou, au contraire, dormir constamment.
- Crainte ou refus de rentrer chez lui, de contacter les parents.
- Perte de la capacité de converser, perte du contrôle de la vessie et autres régressions développementales.
- Manifester des connaissances ou de l'intérêt pour des actes sexuels inappropriés à leur âge.
- Peur de certaines personnes, de certains lieux ou de certaines activités, ou d'être attaqué.
- Éviter la famille et les amis ou, de façon générale, se tenir à l'écart.
- Dépression (tristesse chronique), pleurs ou engourdissement émotionnel.
- Cauchemars ou troubles du sommeil.
- Problèmes à l'école ou évitement de l'école.
- Montrer de la colère ou exprimer des difficultés dans ses relations avec ses pairs, se battre avec les autres, désobéir ou manquer de respect.
- Adopter un comportement d'évitement
- Comportement autodestructeur (drogues, alcool, automutilations).
- Évolution dans les résultats scolaires.
- Pensées ou tendances suicidaires.
- Parler d'abus, avoir des flashbacks d'abus.
- Apparition soudaine de troubles du langage.
- Le fait de toucher beaucoup leurs parties intimes.
- Se rabaissent constamment.
- Retard de développement, à différents niveaux.

III.3 DISCIPLINE POSITIVE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Les violences, qu'elles soient physiques, psychologiques ou verbales, sont parfois infligées dans un objectif de discipline. Même lors des moments de sport, de loisirs, de détente, il arrive que les encadrants soient dépassés par le comportement d'un enfant, et ne soient plus en capacité de réagir adéquatement. Si cela est parfaitement compréhensible, les violences n'engendrent que des conséquences négatives sur les enfants et ne leur permettent pas d'intégrer correctement l'apprentissage. Pire, elles leur indiquent que la seule solution, lorsque quelque chose se passe mal, est la violence. Plusieurs études démontrent qu'un enfant qui fait souvent face à un comportement violent de la part des adultes a davantage de chance de devenir violent envers les autres enfants.

Comme l'explique l'organisation STOP VEO, on appelle « violences éducatives dites ordinaires » toutes les violences qui sont qualifiées « d'éducatives » parce qu'elles font partie intégrante de l'éducation, au moins à la maison si ce n'est dans plusieurs des lieux de vie de l'enfant. Elles sont dites « ordinaire » parce qu'elles sont souvent quotidiennes, considérées comme banales, normales, tolérées et parfois même encouragées. Pourtant, ces violences sont formellement proscrites entre mari et femme, par exemple. Par ailleurs, on ne peut pas changer le comportement d'un enfant par la violence : cela doit se faire en lui donnant la possibilité de choisir. Un enfant qui subit de la violence pour s'être mal comporté ne comprendra pas ce qu'il aurait dû faire, et reproduira les mêmes erreurs. Et même si l'explication vient avec la punition, les recherches démontrent que l'enfant retient principalement les actes, plutôt que les paroles, ce qui est encore plus marqué s'il est très jeune. Pour réellement changer un comportement, dans un sens positif, il faut entreprendre des actions qui se différencient de la punition : motiver l'enfant en le félicitant, lui permettre de comprendre la différence entre un comportement souhaitable et un comportement incorrect, lui donner la possibilité de choisir, avoir des injonctions positives... En effet, un enfant puni auquel on ne donne pas d'explications sait qu'il a mal agi mais ne sait pas comment il aurait dû agir. Lorsqu'il a fini de pleurer, il reproduit les mêmes erreurs, et le cercle se poursuit. L'enfant apprend mieux dans un climat de coopération, de confiance et de valorisation que par des mesures coercitives.

Quelques idées de discipline positive¹¹ :

- Toujours établir (et s'assurer que ce soit compris) des limites claires et cohérentes dès le début d'une activité.
- Associer, autant que possible, les enfants au processus de décision en les écoutant et en tenant réellement compte de leur avis.
- Inciter les enfants à être autonomes.
- Féliciter les enfants pour leurs bonnes actions et, lorsqu'on critique, insister sur le fait que l'on critique une action, et pas l'enfant. Même s'il a un comportement détestable, il est essentiel de ne pas donner à l'enfant l'impression qu'on le déteste.
- Essayer de se mettre à la place de l'enfant, pour comprendre son geste.
- Ne pas avoir peur de répéter. Pour créer une connexion neurologique, le cerveau, et en particulier celui des enfants, a besoin d'avoir entendu une injonction des centaines de fois. Pour cela, les enfants, et surtout les plus jeunes, vont avoir tendance à reproduire plusieurs fois des gestes qui ont déjà été réprimandés. Prenez le temps d'arrêter le geste et de répéter calmement qu'il n'est pas un geste adéquat, la répétition fait partie de l'apprentissage.

¹¹ Pour en apprendre davantage sur les questions de violence dite éducative ordinaire et la discipline positive, des formations existent (ex. http://www.jeunesseetdroit.be/formations/details_formation.php?f=violence).

III.4 PETIT POINT SUR LES LOIS BELGES

Au-delà des textes internationaux, la Belgique a de nombreuses lois régissant les questions de protection de l'enfance. Notons :

Niveau national : Le Code pénal punit les coups et blessures volontaires, avec des peines plus fortes lorsqu'il s'agit de victimes enfants. Il sanctionne les traitements inhumains ou dégradants mais aussi toute relation de nature sexuelle (ou affiliée) avec un mineur d'âge¹². Un changement législatif récent rend les crimes sexuels sur mineurs imprescriptibles (une plainte peut être déposée et un agresseur condamné même des années après les faits).

Niveau communautaire : La Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, en 2004, un Décret relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance et, en 2018, un plan triennal de prévention de la maltraitance, auxquels ont pris part, en s'engageant pour son respect, l'Administration Générale du Sport et celle de la Culture, ainsi que l'ONE. La FWB a également adopté un Décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (18 janvier 2018). Il s'avère essentiel de noter que la philosophie principale de l'aide et la protection de la jeunesse en FWB vise à offrir une réponse non judiciaire (la 'déjudiciarisation') aux enfants et jeunes en difficulté ou en danger, et favorise les actions de prévention.

Niveau sectoriel : Comme indiqué au début de ce Guide, chaque secteur dispose de ses propres textes de référence (Code qualité ONE¹³, Décret aide à la jeunesse¹⁴, Décret éthique sport¹⁵, codes d'animation des Scouts / Guides...). Toute PPE propre à l'organisation qui la conçoit et la met en œuvre ne dispense en rien la structure, et ne prévaut en rien sur l'application des lois du territoire sur lequel elle se situe. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles en annexe.

Toute PPE propre à l'organisation qui la conçoit et la met en œuvre ne dispense en rien la structure, et ne prévaut en rien sur l'application des lois du territoire sur lequel elle se situe. Pour plus d'informations et une comparaison avec d'autres pays européens, n'hésitez pas à consulter la [cartographie des systèmes de protection de l'enfance](#) réalisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

III.5 PROTECTION DE L'ENFANCE ET POLITIQUES DE PROTECTION

Cette étape vise à prendre le temps de définir les concepts attachés à la protection de l'enfance, et aux PPE.

Comme indiqué dans le glossaire, on entend par « Protection de l'enfance » un ensemble de normes, politiques, procédures, devoirs ayant pour objectif de protéger les enfants, c'est à dire de garantir le respect de leurs droits et de leur intérêt supérieur. Dans ce contexte, il s'agit de l'ensemble des devoirs

¹² La majorité sexuelle à partir de 16 ans ne s'applique qu'en cas de relation avec une personne maximum 5 ans plus âgée et sans position de pouvoir ou d'autorité sur le mineur.

¹³ Arrêté du gouvernement de la communauté française fixant le code de qualité de l'accueil du 17 décembre 2003.

¹⁴ Décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse du 18 janvier 2018.

¹⁵ Décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive du 20 mars 2014.

incombant à une organisation, et aux personnes lui étant affiliées, en vue de garantir la protection des enfants avec lesquels elle se trouve en contact direct ou indirect. Il est nécessaire de s'assurer que les activités organisées ne nuisent pas aux enfants, c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants à des risques de maltraitance et d'abus et que toute inquiétude au sein de l'organisation puisse être partagée avec son équipe, sa hiérarchie, et également vers les services spécialisés.

Les PPE ne portent pas uniquement sur les violences et les abus mais englobe différents aspects de la protection. Elles portent notamment, sans s'y limiter, sur les mesures de santé et de sécurité, les risques physiques et psychologiques, l'utilisation des données sur les enfants, les codes de conduite, les bonnes procédures de recrutement ou les conséquences d'une infraction.

Voici quelques grands principes de la protection de l'enfance :

1. **Suivre une approche fondée sur les droits de l'enfant** : cette approche place l'enfant, ses droits et sa faculté de choisir pour lui-même au cœur de toutes les réflexions concernant la protection de l'enfance. Le principe qui doit guider toute décision est celui d'intérêt supérieur de l'enfant.
2. **Mettre en œuvre une participation réelle** : Faire participer les enfants signifie leur permettre d'avoir un rôle moteur dans un processus, via des moyens de consultation adaptés à leur âge, leurs capacités et leur besoin. Ils s'expriment librement, sont écoutés et pris en compte. Il faut s'assurer que tous les enfants aient la même possibilité de participer et que cela se fait sur base d'un consentement libre et éclairé. La vision des enfants permet d'avoir une approche plus globale et complète d'une question ou d'une situation.

Pour introduire ce principe, on peut faire un jeu qui consiste à bander les yeux de deux participants. On leur fait toucher, à chacun, l'une des faces d'un même objet (on choisit un objet dont le toucher va varier en fonction de la face) et on demande aux participants de décrire ce qu'ils sentent, et de quoi ils pensent qu'il s'agit.

3. **Responsabilité personnelle et collective** : Si l'organisation est responsable en tant que collectivité, il est essentiel d'insister sur le fait que la protection de l'enfance est également une responsabilité individuelle.
4. **Respecter le principe de confidentialité** : Garder confidentielle une information confiée par un enfant est essentielle dans la relation de confiance avec l'enfant. Pour autant, il ne faut pas promettre la confidentialité puisqu'on n'est pas certains de toujours pouvoir l'assurer. En Belgique, elle est régie par le secret professionnel, qui encadre les situations où l'on peut, ou non, divulguer une information (pour plus de précisions, voir annexes).

Demander aux participants de fermer les yeux, de penser à un secret dont ils ont connaissance (sans le révéler aux autres) et de s'imaginer que quelqu'un vienne à découvrir ce secret et le divulgue à tout le groupe. Comment se sentent-ils ?

L'on peut illustrer ce principe par un exercice de « téléphone arabe ». L'on dit au premier participant, dans l'oreille, la phrase suivante « Le directeur a demandé aux membres du personnel ce qu'ils devaient faire au sujet de la petite Nathalie, mais ils avaient trop peur pour lui dire la vérité ». On laisse ensuite les participants se communiquer individuellement la phrase et l'on observe s'il y a des changements dans la dernière version.

- 5. Croire au potentiel de l'enfant mais le décharger du poids de la prévention :** Les enfants sont des personnes capables, avec des potentiels différents et une grande résilience. Il est de les informer sur leurs droits. Toutefois, il ne s'agit pas de les rendre responsable de leur protection, ce qui est le rôle des adultes.
- 6. Communiquer clairement :** Il est essentiel de communiquer de façon adaptée au public auquel on s'adresse, de s'assurer d'être compris et d'adopter une posture d'écoute.

Quand une information est répétée et doit passer par de nombreux canaux avant d'arriver à sa cible, elle est souvent déformée, incomprise, peu claire. Il est essentiel de communiquer toutes les informations ayant trait à la protection de l'enfance dans la plus grande transparence possible, et avec une sensibilité adaptée au public auquel on s'adresse, tout en sachant que chacun réagit différemment à cette thématique.

Vous pouvez introduire l'étape suivante par le biais d'un petit jeu.

PETIT JEU : POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Pensez-vous que les affirmations suivantes soient vraies ou fausses ?

Les participants se mettent debout. Un espace dans la salle représente la réponse « C'est vrai » et un autre espace représente la réponse « C'est faux ». Lisez les énoncés ci-dessous un par un. En fonction de leur avis, les participants se déplacent dans la salle vers l'espace correspondant.

- Nous n'avons pas besoin d'un texte écrit si nous savons déjà quoi faire en cas de problème.
- La vision et la mission de notre organisation doivent refléter notre souci de protection de l'enfance.
- Une fois qu'une PPE est rédigée, nous pouvons estimer que notre organisation protège les enfants.
- Avoir un texte papier ne suffira pas nécessairement à protéger les enfants.
- En Belgique, lorsqu'on travaille avec des enfants, il est obligatoire de fournir un extrait de casier judiciaire à l'employeur.
- Les Politiques de protection de l'enfant ne concernent pas les bénévoles.
- Pour appliquer une Politique de protection de l'enfant correctement, il faut avoir suivi une formation.
- Pour mettre en place une Politique de protection de l'enfance, il faut impliquer les enfants.

Une PPE, rédigée par écrit, est importante car :

- Les organisations ont une obligation morale et légale de protéger les enfants confiés à leurs soins.
- Elle propose un cadre de principes et de directives qui servent de référence à l'organisation et à ses membres.
- Elle démontre un engagement clair pour la protection des enfants.
- Elle permet d'établir un environnement sain et positif pour tous.
- Elle a un rôle préventif concernant les violences mais donne aussi des outils de détection et de prise en charge.
- Elle valorise le bien-être des enfants et des adultes. Elle aide à créer des organisations dans lesquelles tout le monde se sent en sécurité, écouté et respecté. Elles sont très utiles en période de crise, et permettent de réagir sereinement.
- Les donateurs et les pouvoirs subsidiaires l'exigent de plus en plus fréquemment.
- Elle fournit des points de guidance pour des enfants/jeunes confrontés à des doutes concernant des comportements qui les mettent mal à l'aise¹⁶.



Attention, une PPE constitue un début et non une fin en soi ! Pour être efficace, il ne s'agit pas de laisser un document pour lettre morte sur un bureau, mais bien de créer un processus dynamique, intégré et vivant au sein des structures.

ALLER PLUS LOIN

III.6 LE CADRE DE PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

III.6.1 NOTION ET DÉFINITION

Parce qu'ils constituent des lieux de socialisation de l'enfant, les organisations sportives et de loisirs sont autant d'endroits où l'enfant peut trouver un espace de parole, une façon d'exprimer ses interrogations et ses craintes. La maltraitance est un thème qui bouleverse car il touche à l'essence même de la vie, aux rapports entre tous, aux relations entre adultes et enfants, parents et enfants, aux représentations que l'on s'en fait et aussi aux mécanismes psychiques à l'œuvre. A cet égard, le rôle des intervenants travaillant dans l'accueil, l'animation et l'encadrement d'enfants, est précisé dans le cadre des missions du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance. La maltraitance y est notamment définie: **Toute situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant ; une attitude ou un comportement maltraitant peuvent être intentionnels ou non.**

¹⁶ Voir à ce propos l'extrait allant de 2:55 à 4:00 de la vidéo « Abus sexuels, la révolte des athlètes ».

Compte tenu de sa mission et de sa capacité à agir, l'intervenant est tenu d'apporter aide et protection à l'enfant victime de maltraitance ou à celui chez qui sont suspectés de tels mauvais traitements. Si l'intérêt de l'enfant le requiert et dans les limites de la mission de l'intervenant et de sa capacité à agir, l'aide est octroyée à sa famille ou à son milieu familial de vie. Cette aide vise à prévenir ou à mettre fin à la maltraitance.

Cependant, en pratique, il peut être difficile de repérer et d'agir lorsqu'il y a une inquiétude de situation de maltraitance. À partir de quand faut-il s'inquiéter ? Quelles sont les obligations en tant que professionnels ? A qui faire appel ? Quelle attention apporter aux parents ? Chaque situation est particulière. Les spécialistes invitent à prendre en considération le développement physique et affectif de l'enfant ainsi que le contexte dans lequel il évolue. Par exemple, du repli ou de l'isolement de même que des comportements excessifs de demande d'attention, de la violence, etc. sont autant de signes qui doivent nous alerter en tant que professionnel. La parole de l'enfant est aussi très importante car lors d'un dévoilement, l'enfant « choisit » son confident et son moment. Cette position nous engage dans le travail d'accompagnement et de réseau autour de la situation d'inquiétude.

Il peut aussi être difficile d'appréhender une situation de négligence d'un enfant, d'autant plus, dans un contexte de plus en plus précaire pour les familles. L'augmentation de la pauvreté, le contexte de la crise sanitaire... creusent les inégalités sociales et fragilisent les familles. Dès lors, en tant qu'intervenant, nous pouvons nous retrouver perdus et ne pas savoir quand la situation nécessite une prise en charge. Devant cette complexité, les spécialistes insistent sur la nécessité de ne pas rester seul avec son inquiétude (même si elle nous paraît petite ou peu fondée).

Pour accompagner les intervenants dans ses missions, Yapaka¹⁷ propose des ressources et des formations sur des thématiques diverses : points de repère pour prévenir la maltraitance, le rôle de chacun.e dans la prévention, les signes de maltraitance, l'alliance éducative, ...

DES RESSOURCES

1/ Formation en ligne gratuite à faire seul ou en équipe sur toutes les questions de maltraitance : <https://www.yapaka.be/mooc>

2/ Courtes Vidéos :

A quoi être attentif lors d'une situation de maltraitance : <https://www.yapaka.be/video/video-a-quoi-etre-attentif-lors-dune-inquietude-de-maltraitance>

Les signes de souffrance d'un enfant psychologiquement maltraité : <https://www.yapaka.be/video/video-les-signes-de-souffrance-dun-enfant-psychologiquement-maltraite>

Comment comprendre la difficulté de repérer la maltraitance d'un enfant : <https://www.yapaka.be/video/video-comment-comprendre-la-difficulte-de-reperer-la-maltraitance-dun-enfant>

Qu'est-ce que la négligence : <https://www.yapaka.be/video/video-quest-ce-que-la-neglignence>

3/ Livre (à télécharger gratuitement): Points de repères pour prévenir la maltraitance :

https://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta-31-reperes2020-web_1.pdf

¹⁷ <https://www.yapaka.be/>

III.6.2 NE PAS RESTER SEUL : LE RÉSEAU D'AIDE

Si le décret de 2004 précise que les intervenants sont tenus d'apporter une aide à l'enfant, il énonce aussi le réseau et les services auxquels chacun peut s'adresser : « Afin d'organiser cette aide, tout intervenant confronté à une situation de maltraitance ou à risques peut interpellier l'une des instances ou services spécifiques suivants aux fins de se faire accompagner, orienter ou relayer dans la prise en charge : le centre psycho-médico-social, le service de promotion de la santé à l'école, l'équipe «SOS Enfants», le conseiller ou tout autre intervenant compétent spécialisé. ».

Dans un premier temps, le professionnel ne doit pas hésiter à se tourner vers *sa sphère institutionnelle*. Il est important d'identifier des relais de proximité : hiérarchie, collègues, référents éthiques pour le secteur du sport, des relais au niveau de l'administration, dans les fédérations, et aussi les services de soutien au sein des écoles comme les CPMS, les PSE, les médiateurs scolaires ou les équipes mobiles ; auprès desquels il va pouvoir évoquer la situation qui l'inquiète, prendre avis et se sentir soutenu.

Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile ?

→ **Ne pas rester seul, en parler**

- Parler de ses inquiétudes permet de réduire l'émotion et de réagir de manière plus ajustée à la situation
- Se tourner vers son entourage professionnel, sa hiérarchie est le premier réflexe
- Maintenir le lien avec les parents ou la personne de référence pour l'enfant permet de les garder comme partenaires dans le processus d'aide

→ **Porter attention à**

- L'état de souffrance de l'enfant est le repère prioritaire à chaque étape des interventions
- Les parents doivent bénéficier d'une écoute et d'une aide appropriées à leur souffrance et à leurs difficultés personnelles

À qui s'adresser en cas de doute ?

LES SERVICES DE PROXIMITÉ

- En lien avec l'école, les Centres Psycho-Médico-Sociaux et les Services de Promotion de la Santé à l'École
- Également, les Services de santé mentale, les Centres de planning familial, le médecin de famille...
- Des services d'écoute gratuits, Télé-Accueil au 107 (destiné à tous, adultes et enfants), Ecoute Enfants au 103 (destiné aux enfants)

LES SERVICES SPÉCIALISÉS

- L'équipe SOS Enfants est une équipe pluridisciplinaire qui prend en charge les situations de maltraitance (diagnostic et prise en charge thérapeutique). Sa première mission est d'accueillir toute personne aux prises avec des questions, suspicions... liées à la maltraitance sur un enfant pour évaluer le danger et la suite à mettre en place.
- Le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse du SA dont le service peut intervenir à la demande d'un jeune, d'un parent ou d'un intervenant pour écouter, orienter et soutenir enfants et familles.

Pour trouver les coordonnées de ces services proches de chez vous, rendez-vous sur la cartographie disponible sur [yapaka.be/cartographie](https://www.yapaka.be/cartographie)

Une définition légale

La maltraitance peut être définie comme une situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant. Une attitude ou un comportement maltraitants peuvent être intentionnels ou non.

Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance

yapaka.be Une action de la Fédération Wallonie-Bruxelles
44, boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles
02/413 25 49 - yapaka@yapaka.be

Fédération Wallonie-Bruxelles

Toutes ces équipes ont l'enfant et sa famille au centre de leurs préoccupations et peuvent apporter un éclairage. Il peut aussi être utile de prendre l'avis du médecin de famille ou d'un psychologue d'un centre de santé mentale par rapport à la situation qui suscite l'inquiétude. Les services d'écoute gratuits, Télé-Accueil au 107 (destiné à tous, adultes et enfants), Ecoute Enfants au 103 (destiné aux enfants, adultes et professionnels) sont aussi des ressources précieuses.

En plus de ces services de proximité, les intervenants peuvent aussi s'adresser **aux services d'aide spécialisée**. Ces services sont d'une part, les équipes SOS Enfants et d'autre part les Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ). L'équipe SOS Enfants est une équipe pluridisciplinaire (juriste, psychiatre et psychologue, éducateur, ...) qui prend en charge les situations de maltraitance. Sa première mission est d'accueillir toute personne aux prises avec des questions, suspicions... liées à la maltraitance sur un enfant pour évaluer le danger et la suite à mettre en place. Les équipes SOS Enfants de chaque arrondissement judiciaire conseillent et accompagnent les intervenants dans leurs questionnements comme par ex quelles suites donner à une situation qui m'inquiète ?

Le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse du SAJ peut intervenir à la demande d'un jeune, d'un parent ou d'un intervenant pour écouter, orienter et soutenir enfants et familles. Ces services ont un rôle protectionnel c'est-à-dire qu'ils visent à protéger l'enfant en difficulté ou en danger, ainsi que sa famille. Le SAJ intervient sur base volontaire, rien ne peut être fait ou décidé sans l'accord du jeune ou de ses parents. Après un entretien dont l'objectif est d'expliquer les bases du problème rencontré, le SAJ pourra proposer : une orientation vers un service plus spécifiquement compétent (une AMO, un centre PMS, SOS-Enfants...), un programme d'aide adapté à la situation du mineur et de sa famille. Le SAJ assurera le suivi régulier de la situation autour d'une coordination avec les services associés. Dès lors, ce sont généralement les professionnels de la sphère de l'aide qui solliciteront la **sphère judiciaire** (la police et le parquet) s'ils l'estiment nécessaire après analyse de la situation.



Important

Maintenir le lien avec les parents ou la personne de référence pour l'enfant permet de les garder comme partenaires dans le processus d'aide. L'état de souffrance de l'enfant est le repère prioritaire à chaque étape des interventions et les parents doivent bénéficier d'une écoute et d'une aide appropriées à leur souffrance et à leurs difficultés personnelles.

RESSOURCES

1/ Formation en ligne : <https://www.yapaka.be/mooc>

2/ Courtes vidéos

Comment soutenir une alliance éducative autour de l'enfant : <https://www.yapaka.be/video/video-comment-soutenir-une-alliance-educative-autour-de-lenfant>

L'attention du professionnel au soutien des compétences parentales : <https://www.yapaka.be/video/video-lattention-du-professionnel-en-soutien-des-competences-parentales>

Comment travaille une équipe SOS Enfants : <https://www.yapaka.be/video/video-comment-travaille-une-equipe-sos-enfant>

3/ texte court : La place de chacun dans la prévention : <https://www.yapaka.be/texte/texte-la-place-de-chacun-dans-la-prevention>

4/ Affiche : Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile? <https://www.yapaka.be/texte/affiche-que-faire-en-cas-dinquiétude-dune-situation-de-maltraitance-infantile>

Cartographie : le carnet d'adresses ou l'outil de cartographie pour trouver un organisme proche de chez vous : <https://www.yapaka.be/cartographie>

Des questions pratiques à gérer sur le terrain :

Comment faire quand un enfant qui a révélé une maltraitance demande de garder le secret ?

Que faire lorsqu'un enfant sent tellement mauvais que personne ne veut faire équipe avec lui ?

Comment réagir face à un membre de l'équipe qui dénigre un enfant systématiquement ?

Les professionnels peuvent-ils encore toucher les enfants ?

Comment réagir avec un parent qui dénigre son enfant sur le terrain ?

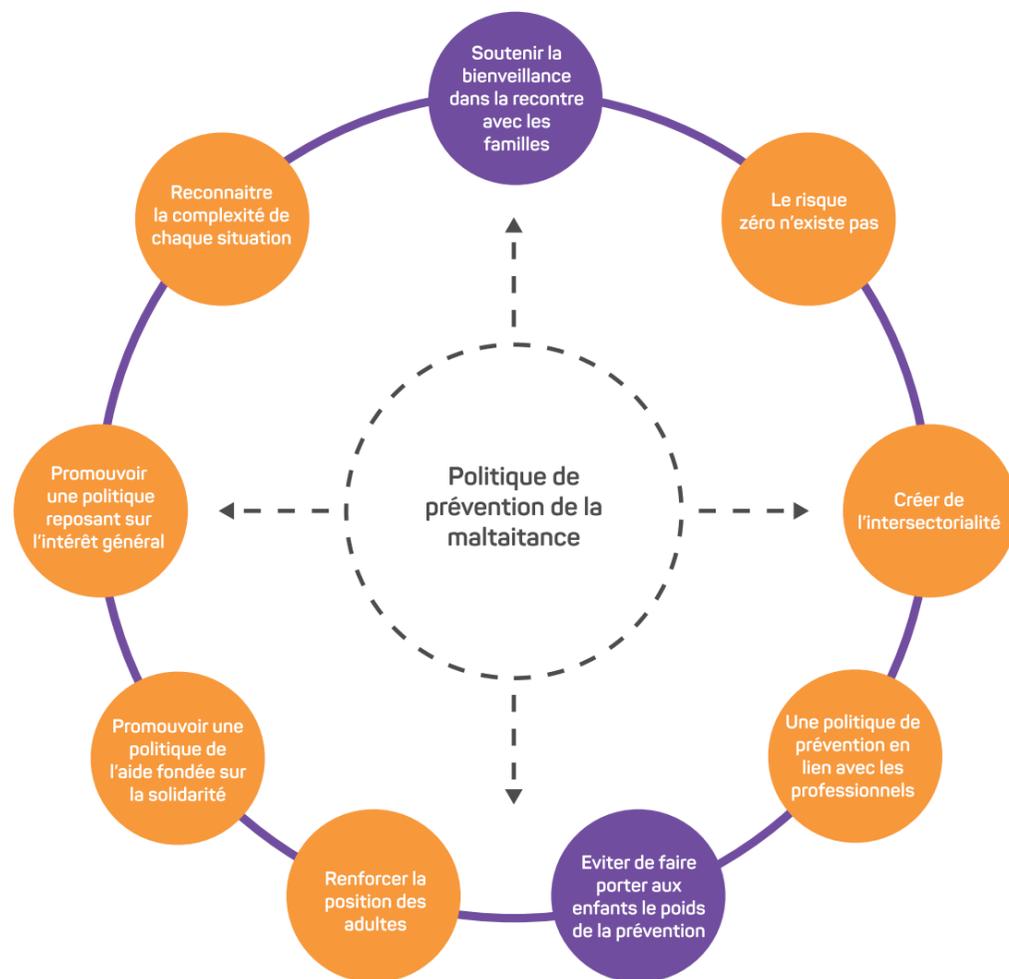
Que faire avec un enfant dans une situation de précarité (pas de matériel aux activités, vêtements troués, etc.)

... Beaucoup d'autres questions et des pistes sur la **Formation en ligne / module de base : points de repère pour prévenir la maltraitance (yapaka.be)** : <https://www.yapaka.be/mooc>

III.6.3 VISION DE LA PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE EN FWB

Comme toute politique relevant de l'intérêt général, il y a lieu de penser la prévention de la maltraitance comme une intrication de responsabilités dans la manière dont chaque niveau et catégorie d'intervenants exerce son rôle : ainsi la manière dont la politique est menée par les pouvoirs publics détermine celle mise en œuvre par les institutions qui elles-mêmes influent sur la qualité de travail des

professionnels dont l'impact sur les parents se répercute sur la manière d'être avec leurs enfants. Il s'agit de la mécanique des poupées russes : en tant qu'intervenants, nous nous inscrivons dans des institutions et des structures qui développent des cadres généraux de protection de l'enfance et prévention de la maltraitance. Ces lignes directrices sont précisées dans les lois (au niveau national mais aussi propres à chaque secteur) et l'objectif est qu'elles puissent nourrir le travail de terrain et ensuite que le terrain puisse renvoyer ces besoins pour travailler auprès des enfants et de leurs familles. Les fondements de la prévention assurent la cohérence et servent de guides (voir schéma ci-dessous) pour toutes les actions mises en place dans le cadre de la prévention et de la prise en charge de la maltraitance.



Pour les intervenants des organisations de loisirs et du sport, ces fondements sont des repères nécessaires :

Eviter de faire porter aux enfants le poids de la prévention

Dans la prévention de la maltraitance, il y a lieux de prendre en compte la dimension dissymétrique de la relation éducative; l'adulte a à protéger l'enfant. Dans cette voie, l'enfance peut se déployer à son niveau de développement et l'enfant est entendu comme acteur de sa vie dans la réalité qui le touche. Sa parole, son témoignage seront écoutés, pris en compte pour ce qu'il traduit de sa réalité vécue, subjective, sans jamais endosser une responsabilité qui incombe à l'adulte.

Mener une politique de prévention en lien avec les professionnels

Si les campagnes de prévention constituent une nécessaire parole publique, elles n'ont de sens que si elles sont en concordance et viennent en appui des mécanismes de solidarité visant à réduire la précarité et en appui des dispositifs d'aide chargés d'assister très concrètement les familles en souffrance. Elles ne peuvent qu'être un des maillons d'une politique globale de prévention de la maltraitance. Car la prévention de la maltraitance s'inscrit dans le travail quotidien des différents intervenants en contact avec les familles. Il s'agit de prendre en compte une temporalité (le travail effectué au jour le jour) et de valoriser une prévention qui se situe dans une dimension relationnelle, de proximité et de réseau d'aide.

IV. PHASE 3: AVOIR LE BON MATERIEL

IV.1 ANALYSE DES RISQUES

L'analyse de risque est une étape nécessaire pour :

- ✓ **Se poser les bonnes questions** : qu'est-ce qu'un risque ? Quels seraient les dommages/le préjudice causé ? Quel serait l'impact sur chaque enfant ? Comment répondre à ce risque, le réduire, voire le supprimer ?
- ✓ **Comprendre quels sont les risques encourus lors des activités**, qu'elles aient lieu dans l'organisation ou à l'extérieur, mais quels sont aussi les risques de découvrir une violence qui a lieu en dehors de l'organisation.
- ✓ **Distinguer les risques « généraux » et « spécifiques »**, c'est à dire les risques qui existent en tout temps et ceux qui sont spécifiquement liés à ou générés par les activités de l'organisation.
- ✓ **Anticiper** afin d'établir des lignes de conduite claires pour réagir correctement

Afin d'introduire cette partie, vous pouvez commencer par cet exercice en équipe ou sous-groupes. Cet exercice peut être compliqué à aborder en équipe, face aux sensibilités de chacun. Le dialogue et la compréhension restent essentiels, il faut prendre le temps nécessaire pour pouvoir l'aborder en profondeur.

ETUDE DE CAS

Pour chaque situation présentée ci-dessous, indiquez ce que devrait faire votre organisation. Que ressentez-vous face à cette situation ? Quels outils pourraient vous aider à réagir ?

1. Vous découvrez qu'un membre du personnel a utilisé un ordinateur de votre organisation pour télécharger du matériel d'abus d'enfant (anciennement appelé « matériel pédopornographique ») et a envoyé des emails problématiques à plusieurs enfants en utilisant l'adresse de votre structure.
2. Lors d'une activité, vous apercevez une bénévole qui se moque d'un enfant devant le groupe et encourage le groupe à faire de même.
3. Vous recevez un signalement anonyme, par le biais d'un papier déposé dans votre boîte aux lettres, de maltraitance d'enfant au sein de votre organisation.
4. En pleine activité, un enfant se blesse. Vous devez le transporter chez le médecin et prenez votre voiture personnelle. Les parents de l'enfant déposent plus tard plainte contre vous en déclarant que vous avez abusé de l'enfant lors du trajet.
5. Votre organisation partenaire dans la ville voisine a pris des photos des enfants lors d'une activité que vous aviez organisée et les a publiées sur son site Internet. Les parents s'en plaignent.
6. Un garçon a complètement changé de comportement ces derniers mois. Il s'est renfermé, est devenu agressif, a beaucoup maigri.
7. L'un de vos membres vous recommande une amie, que vous ne connaissez pas, pour faire un stage bénévole de 6 mois dans votre organisation.
8. Une fille vient vous confier que ses parents la frappent très régulièrement.
9. Vous avez recruté un nouvel animateur. Vous apprenez ensuite qu'il a déjà été accusé d'harcèlement sexuel dans le cadre de son emploi précédent.
10. Un parent vous explique que son enfant ne participera plus à vos activités puisqu'il est puni.
11. Lors d'une activité, vous remarquez que les parents d'un enfant le dénigrent.

On entend par risque la probabilité d'un résultat. La gestion des risques est un processus en trois temps : 1) identifier le risque 2) examiner les réponses qui lui sont données actuellement 3) le cas échéant, les compléter (en termes de prévention mais aussi de réaction).

Par exemple · j'organise régulièrement des ateliers pour apprendre aux enfants à créer des objets en métal · 1) si je ne donne pas aux enfants le bon matériel pour protéger leurs visages, leurs corps et leurs mains, ils peuvent se blesser ; 2) à l'heure actuelle, je donne toujours le matériel avant la séance, mais je n'ai pas expressément demandé à tous les autres animateurs d'en faire autant ; 3) je discute avec les enfants et les autres animateurs de la règle, les informe du rôle de cette règle, et la note à l'écrit en prévoyant une sanction pour ceux qui ne la respecteraient pas.

Vous allez pouvoir amener l'équipe vers une première analyse des risques pour son organisation. Celle-ci devra être étoffée en impliquant tous ses membres, et notamment les enfants. Il va s'agir :

- D'identifier les risques,
- De les classer en fonction de ce qu'ils concernent et de leur degré d'importance,
- De faire un état des lieux quant à la façon dont ils sont pour l'instant traités,
- D'établir les actions à adopter.

Cette analyse de risque doit rester adaptable. L'objectif est qu'un maximum de risques soient couverts. L'analyse des risques et un outil qui ne peut pas tout couvrir. Ce qui relève de la maltraitance doit être pris en charge de manière complexe et demande une attention singulière dans une pratique en réseau (cf. partie précédente sur la maltraitance, formation et réseau).

Afin de lister les risques, il faut notamment penser aux éléments suivants :

- Risques liés aux installations, aux infractions et à l'environnement matériel de l'organisation
- Risques liés aux transports, aux déplacements, aux voyages et séjours
- Risques liés aux données et à la communication
- Risques liés au déroulement des activités
- Risques liés à la formation et/ou à la conduite des adultes
- Risques liés à la conduite des enfants
- Risques liés à la conduite des parents

Lors des recrutements, que l'on abordera à nouveau en phase 3, une analyse des risques liée à une personne candidate peut-être envisagée. Ces pistes de réflexion ne sont pas exhaustives et doivent être complétées. Le but est de couvrir un maximum de situations.

Voici un tableau pouvant être utilisé pour analyser les risques. Il s'agit de réfléchir aux différentes activités ou événements organisés par l'organisation que vous accompagnez. Où prennent-ils place ? Qui participe ? Quels risques représentent-ils pour les enfants ? Est-ce que ces risques peuvent causer un préjudice léger, modéré ou grave ? Est-ce que ces risques sont fréquents ? Quelles actions ont été mises en œuvre pour répondre à ces risques et quelles actions reste-t-il à entreprendre ?

Activité/lieu/personnes concernées :

Risques	Gravité du préjudice (léger/modéré/grave)	Fréquence (Peu fréquent/ modérément/ fréquent)	Actions déjà mises en œuvre	Actions à entreprendre

Exemple d'une analyse des risques réalisée concernant les entrainements organisés par un club de rugby¹⁸.

Risque	Gravité	Fréquence	Actions mises en œuvre	Actions à entreprendre
Blessure / accident	Modéré à grave	Fréquent	<ul style="list-style-type: none"> Formation des joueurs (apprendre à tomber, se réceptionner...). Les règles du rugby ont été adaptées (zones de contact...). Prôner l'évitement plutôt que l'affrontement. Formation du coach. La préparation physique (absorber les chocs). Personnel soignant présent. Formation spécifique secourisme rugby. Reprise en douceur après blessure. Séparation filles/garçons à partir d'un certain âge. Écartement d'enfant plus fragile pour certains matchs ou activités. Mise en place d'une cellule médicale. Avis médical nécessaire pour un retour après commotion cérébrale. Pharmacie sur place. Défibrillateur sur site. Règlement antidopage. Certificat Médical obligatoire à l'inscription Psychomotricien pour les plus jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> Information sur les risques liés à la consommation de drogues et d'alcool + diététique sportive. Formation secourisme rugby. Base de secourisme pour le staff encadrant.

Un enfant ou jeune se retrouve seul sur le site	Léger à modéré	Parfois	<ul style="list-style-type: none"> Les parents doivent amener leur enfant jusqu'au terrain. Ils en ont informé. Les managers ont accès au numéro de téléphone des parents des enfants de leur groupe. Les jeunes viennent avec leur smartphone. Demande d'une zone 30 autour de l'établissement + passage piéton. Lorsqu'un joueur se blesse, il va à la cafétéria pour finir le match. 	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer à tout le staff les coordonnées de tout le staff. Accueil à la barrière ? Si un jeune est exclu de l'entraînement, il reste sur le bord du terrain ou appeler le manager. Interdire les exclusions lors des entraînements. Réfléchir aux sanctions et punitions.
Harcèlement	Modéré à grave	Assez rare	<ul style="list-style-type: none"> Valeurs du rugby + rappel Formation des coaches. Interventions individuelles Création d'un profil pour les managers. Confrontation entre enfants/jeunes pour résoudre des problèmes persistants. Entretien avec les parents lorsque conflits persistants. Entraînements croisés entre deux groupes pour créer la rencontre. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une personne de référence pour les coaches et les managers pour parler des problèmes de relation. Proposer des journées de cohésion durant lesquelles autre chose que du rugby serait proposé.
Attouchement	Grave	Rarissime	<ul style="list-style-type: none"> Les adultes ne prennent pas leur douche dans les vestiaires des enfants/jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> Frapper avant d'entrer dans un vestiaire. Permettre à celles et ceux qui le souhaitent de prendre une douche seul-e.
Pression / violence dite éducative ordinaire (VdEO)	Modéré à grave	Parfois	<ul style="list-style-type: none"> Formation des coaches. Une attention est prise pour attribuer les équipes au coach en fonction des sensibilités et des difficultés. Présence, observation et retour de la part des managers aux coaches. Répartition des tâches en fonction des compétences de bénévoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la formation des coaches. Identifier des personnes de référence pour soutenir les coaches.

18. Le club de rugby de Liège a participé au projet PARCS en tant que projet pilote pour le développement de leur PPE. Le club a réalisé de différents tableaux d'analyse de risques pour les entrainements et les matchs. D'autres analyses de risques sont planifiées quant aux stages et aux événements ponctuels.

Lors de cette séance, les personnes présentes, par petits groupes, remplissent des tableaux pour analyser les activités (on peut choisir d'analyser les mêmes activités dans chaque sous-groupe, ou de les répartir). Il s'agira ensuite de les compléter avec la participation de tous les membres de l'organisation, et surtout des enfants. C'est l'occasion de réfléchir et de préparer la façon dont l'organisation va procéder pour les impliquer (plus d'informations sur des méthodes de participation adaptées aux enfants en phase 4).

Pour un autre exemple de tableau d'analyse de risques, nous vous conseillons notamment la page 80 de la Boîte à outils de l'UEFA sur la sauvegarde de l'enfance à l'intention de ses associations membres, en [annexe](#).

Si vous intervenez dans une grosse organisation, nous conseillons d'organiser l'analyse des risques par département ou en sous-groupes, et, surtout, quelle que soit la structure que vous accompagnez, d'impliquer les enfants dans votre réflexion. Cette étape est cruciale, n'hésitez pas à prendre votre temps !

L'analyse des risques se veut également un outil pratique qui peut être utilisé lorsqu'une nouvelle activité se met en place, lors d'un événement spécifique (un événement de fin d'année, une sortie particulière etc.) ou que des changements sont réalisés au sein de votre organisation.

IV.2 PROCESSUS D'AUTO-ÉVALUATION

Ce processus permet à l'organisation d'identifier les éléments déjà présents, ou manquants dans la PPE ou tout autre document du même type. Il complète l'analyse des risques dans l'identification de ce qui existe et qui est parfois implicite mais peut alors être repris plus formellement pour constituer une base solide à la PPE. Mettre par écrit des pratiques courantes permet d'éviter les incohérences, les incompréhensions, ou les erreurs d'interprétation dans la pratique. Ce processus d'auto-évaluation permet aussi d'avoir une idée de ce qui devra figurer dans le plan d'action, que nous aborderons en phase 4. Il ne s'agit en aucun cas d'un examen, mais d'un simple aperçu des différentes visions que chacun a de l'organisation. Nous suggérons que les participants remplissent le questionnaire individuellement puis de le mettre en commun et d'en discuter. A la fin de l'exercice, tout le groupe doit avoir une idée plutôt claire de ce qui existe ou non dans l'organisation.

Avec vos mots, comment pensez-vous que votre organisation protège les enfants ?	Réponse libre			
	Oui	Plus ou moins	Non	Je ne sais pas

Croyez-vous que les enfants accueillis par votre organisation soient suffisamment informés de leur droit à être protégés de la violence ?				
Le personnel/les bénévoles reçoivent-ils ou, au besoin, peuvent-ils recevoir, un soutien particulier pour répondre de manière adéquate aux besoins spécifiques de certains enfants (ex. enfants en situation de handicap) ?				
Sauriez-vous à qui soumettre des préoccupations concernant le comportement d'un collègue, d'un parent, d'un bénévole, d'un enfant... ?				
Sauriez-vous comment soumettre des préoccupations telles que mentionnées à la question précédente ?				
En cas de problème, pensez-vous que les enfants sachent à qui s'adresser au sein de votre organisation pour recevoir un soutien et une protection ?				
Globalement, si un cas de violence physique, psychologique ou sexuelle avait lieu au sein de votre organisation, vous sentiriez-vous capable d'y faire face ?				
Qu'est-ce qui vous aiderait à vous en sentir davantage capable ?	Réponse libre			
Pensez-vous que votre organisation dispose d'un document, ou de lignes directrices, gouvernant les attitudes entre adultes et enfants et les mesures à prendre pour protéger les enfants ?				
Pensez-vous que ce document constitue une Politique de protection de l'enfant (PPE) ?				
Ce document est-il établi par écrit ?				
D'après vous, ce document est-il rédigé dans un langage facile à comprendre par tous les adultes ?				
Pensez-vous que ce document donne la priorité au bien-être des enfants ?				
Et pensez-vous qu'il indique explicitement que tous les enfants ont le droit à la même protection ?				

D'après-vous, les consignes de ce document s'appliquent-elles à l'ensemble des personnes avec lesquelles votre organisation est en contact (travailleurs, bénévoles, parents, enfants, stagiaires, administrateurs...)?				
Croyez-vous que le contenu de ce document soit connu de toutes les personnes visées à la question précédente?				
D'après vous, ce document définit-il la notion de violence?				
Pensez-vous que cet outil soit régulièrement mis à jour?				
A votre avis, des ressources (humaines et matérielles) sont-elles disponibles pour vous aider à mettre les dispositions de ce document en œuvre?				
Pensez-vous que votre organisation dispose d'une charte éthique?				
Pensez-vous que votre organisation dispose d'un code de conduite?				
D'après vous, une déclaration formelle de respect de la PPE de votre organisation (ou tout autre document de ce type) constitue-t-elle une condition de recrutement ou d'entrée dans votre organisation?				
Quel que soit votre statut, avez-vous fourni un extrait de casier judiciaire lorsque vous avez rejoint l'organisation?				
A votre avis, les offres d'emploi mentionnent-elles habituellement la PPE de votre organisation (ou tout document semblable) et les conditions qu'elle impose?				
Votre organisation demande-t-elle des références aux postulants, et sont-elles vérifiées?				
Les personnes chargées du recrutement et de la sélection dans votre organisation maîtrisent-elles les questions liées à la protection de l'enfance?				
Selon vous, y-a-t-il dans votre organisation une procédure de familiarisation avec la PPE ou tout autre outil de protection de l'enfance destinée aux travailleurs, bénévoles, parents...?				
Pensez-vous que toutes les personnes entrant en contact avec des enfants lors des activités de votre organisation aient été formés à la détection et la réaction face à des situations de violence/de maltraitance?				

Pensez-vous que toutes les personnes entrant en contact avec des enfants lors des activités de votre organisation aient été formés aux questions de développement de l'enfant et/ou comportement/de conduite vis-à-vis de et avec les enfants?				
Les personnes responsables de la formation des employés et bénévoles participant aux activités de votre organisation sont-elles formées aux questions de protection de l'enfance?				
Si votre organisation forme ses employés et/ou ses bénévoles aux questions liées à la protection de l'enfance, vérifie-t-elle et actualise-t-elle régulièrement leurs acquis?				
Pensez-vous qu'au sein de votre organisation, une personne ait été désignée pour s'assurer tout particulièrement de la bonne protection des enfants? On parle ici d'un rôle spécifique lié à la protection.				
A votre connaissance, existe-t-il une procédure de signalement des violences ou incidents prédéfinie au sein de votre organisation?				
A votre connaissance, si une plainte ou un signalement sont déposés, une suite est-elle systématiquement donnée à cette plainte?				
Dans le cas de la question précédente, croyez-vous que la victime/le plaignant soit informé des suites données à la plainte?				
A votre avis, si votre organisation travaille avec des partenaires, existe-t-il des mesures pour s'assurer que ces partenaires possèdent des règles (explicites ou implicites) semblables aux vôtres en termes de protection de l'enfance?				
Pensez-vous que le partage de données personnelles (nom, date de naissance, coordonnées, particularités physiques ou psychologiques, adresse, photo...) sur les enfants est encadré par des règles claires, dans votre organisation?				
Lorsque votre organisation doit obtenir des données personnelles sur un enfant, croyez-vous qu'elle demande/obtient l'accord de l'enfant, c'est à dire un accord adapté à son âge, ses capacités et son contexte de vie...?				
A votre connaissance, lorsque votre organisation doit obtenir des données personnelles sur un enfant, demande-t-elle/obtient-t-elle l'accord des parents ou tuteurs de l'enfant?				

D'après vous, lorsque des données personnelles sur les enfants sont partagées, le sont-elles uniquement aux membres de votre organisation qui ont vraiment besoin de les connaître ?				
Selon vous, votre organisation a-t-elle mis en place une politique relative à la bonne utilisation des nouvelles technologies (site web, réseaux sociaux) afin de s'assurer de la protection des données personnelles des enfants dans ce cadre ?				

Avant d'aller plus avant dans la théorie concernant le contenu d'une Politique de Protection de l'Enfance, organisez un brainstorming avec les personnes autour de la table. D'après elles, quels sont les éléments essentiels que l'on retrouve dans une PPE ?

Grâce aux outils d'analyse des risques et d'auto-évaluation, vous devriez à ce stade avoir une meilleure idée de la situation générale de votre organisation quant aux questions de protection de l'enfance (documents existants, habitudes de travail formalisées ou non, manquements etc.). Il va désormais s'agir d'améliorer votre PPE si vous en possédez une, ou de la produire en partant de cet état des lieux.

V. PHASE 4 : A VOUS DE JOUER !

Cette partie présente tous les éléments qui se retrouvent habituellement dans une PPE. Pour rappel, quand vous rédigez votre propre PPE, il faut partir de ce qui existe déjà : les bonnes pratiques existantes, les textes de références (cadre légal selon le secteur etc.), les procédures éventuelles. La PPE doit aussi s'adapter aux besoins et capacités. Par exemple, une organisation qui ne travaille qu'avec des bénévoles n'inclura pas de section sur les salariés ; une fédération et une petite association de quartier n'auront pas forcément les mêmes ressources à dédier à l'encadrement de la protection de l'enfance, etc. Pour chaque élément, prenez le temps de discuter, entre vous (groupe formé) mais aussi de faire participer les autres membres de l'organisation, les enfants, les parents, pour que tous puissent donner leur avis : où en est-on par rapport à cet élément-là ? Correspond-il à nos besoins ? Est-ce compris par tous ? Comment améliorer les choses ?

Pour chaque point pour lequel vous aimeriez opérer des changements, vous pouvez noter :

- Les actions à entreprendre
- Qui doit mener ces actions
- Quelles autres personnes doivent être impliquées, à quel stade et comment
- Le délai pour mener ces actions
- Les indicateurs qui vous permettront d'indiquer que l'action a bien été réalisée
- Qui va vérifier que l'action a été menée à bien
- Le matériel ou la méthodologie nécessaires

Conseillez à l'équipe de prendre le temps de discuter : où en est-on par rapport à cet élément-là ? Correspond-il à nos besoins ? Est-ce compris par tous ? Comment améliorer les choses ?

Par exemple, si l'on prend l'élément Code de conduite :

- J'ai déjà un Code de conduite dans mon organisation.
- Couvre-t-il tous les comportements à risque, détectés dans mon analyse de risques ?
- Convient-il à tout le monde : enfants, parents, professionnels, bénévoles... ?
- Est-il connu et compréhensible par toutes les personnes mentionnées au-dessus ?
- Les éléments repris dans le Code de conduite correspondent-ils aux valeurs de mon organisation ?
- Mon Code de conduite indique-t-il les sanctions en cas de non-respect de certaines de ses règles ?
- Comment pourrais-je améliorer ce Code de conduite ?

Vous pouvez aider l'organisation à traduire toutes ces réponses sous la forme d'un plan d'action, sur papier, en ligne, par dessin... L'important est qu'il convienne à tout le monde et soit facilement accessible.

Nous allons à présent aborder tous les éléments qui se retrouvent habituellement dans une PPE. Veillez à ce que les participants partent de ce qui existe déjà au sein de l'organisation : bonnes pratiques, textes, procédures. La PPE doit aussi s'adapter aux besoins et capacités. Par exemple, une organisation qui ne travaille qu'avec des bénévoles n'inclura pas de section sur les salariés ; une fédération et une petite association de quartier n'auront pas forcément les mêmes ressources à dédier à l'encadrement de la protection de l'enfance, etc. Plusieurs exemples concrets se trouvent en annexes.

V.1 MISSION ET VALEURS

Discutez avec les participants des missions et valeurs de leur organisation. En ont-ils une connaissance partagée ? Est-ce que les bénéficiaires en ont connaissance ? Ses missions et valeurs considèrent-elles le bien-être des enfants ? Où l'organisation se situe-t-elle concernant la protection de l'enfance ? Au cœur des valeurs ? En tant que mission parmi d'autres ? En tant que priorité ? En tant que moyen d'accéder à un objectif ?

Cette discussion va permettre à l'organisation de se positionner clairement par rapport à la protection des enfants.

V.2 CODE DE CONDUITE

Demandez à l'organisation si elle possède un Code de conduite ? Si oui, que contient-il ? Est-ce un texte propre à l'organisation ou une référence venant du secteur ? A qui s'adresse-t-il ? Quelles sont les modalités d'utilisation du Code au sein de l'organisation ? Qui a participé à son élaboration ? Comment est-il diffusé et utilisé ? Si l'organisation ne possède pas de Code (ou de texte similaire), présentez en quoi cela consiste (afin qu'ils puissent en élaborer un en phase IV).

La majorité des organisations possède un Code, bien qu'il ne porte pas toujours ce nom, élaboré par l'organisation elle-même ou par la fédération (ou structure) à laquelle elle se rattache. Il s'agit d'un document établissant des règles quant à des comportements autorisés, souhaitables, non souhaitables ou interdits. Il permet aux enfants, comme aux adultes, d'avoir une vision des limites à ne pas franchir et des comportements favorables au bien-être de tous. Que ce soit en un document ou plusieurs, il doit exister des directives s'adressant à tous (adultes encadrants, enfants, parents, visiteurs...). Elles peuvent viser le comportement de ces personnes les unes envers les autres, ou entre elles. Par exemple, le Code de conduite vous permet de décrire les comportements que devrait avoir un animateur avec des enfants, mais aussi le comportement que devraient avoir les enfants entre eux.

Il existe de nombreux documents qui servent de cadre, de référence commune. Il est important que chaque organisation se réfère aux textes existants et développe si besoin un code de conduite adapté. En plus du Code de conduite, les professionnels seront soutenus par des formations.

Pour information :

Dans le domaine du sport :

Quelques textes généraux :

- La Charte des droits de l'enfant dans le sport (Panathlon international)
- La Charte des parents fair-play dans le sport¹⁹
- La Charte du mouvement sportif de la Fédération-Wallonie-Bruxelles « Vivons Sport »²⁰

¹⁹ <http://www.panathlon.be/nos-outils/>

²⁰ http://www.sport-adepts.be/index.php?elD=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=1488a5e7537b8c9d9f18f5d2c82d74ad8eb44f1d&file=lead-min/sites/adepts/upload/adepts_super_editor/adepts_editor/documents/Benji/Ethique_Vivons_sport/Ethique_Charte_Vivons_Sport_2013.pdf

Quelques exemples internationaux et nationaux :

- Le Code de conduite applicable à toutes les structures pratiquant le judo, au Québec (Canada)²¹.
- Le Code de conduite du club de natation Les Espadons, situé à Etterbeek²².
- Les Codes de conduite de l'UEFA pour les professionnels, les parents, les enfants²³.

Dans le domaine des loisirs :

- Code de qualité de l'ONE (3-12 ans). Attention, nul étranger au milieu familial de l'enfant ne peut organiser l'accueil des enfants de moins de 12 ans de manière régulière sans se conformer au Code de qualité²⁴.
- Code qualité de l'animation chez les Scouts²⁵ ; Code Guide ; Charte des animateurs et des responsables et la Charte du camp des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique.

Autres outils :

- L'outil de prévention et de gestion des conflits des scouts Baden-Powell de Belgique²⁶.
- Fiches Bienveillance et Staff Pass des Scouts et Guides Pluralistes.
- Le Code de conduite de Défense des enfants International Belgique, inclus dans sa PPE²⁷.
- Les politiques anti-harcèlement mises en place dans les écoles, notamment systématiquement dans les écoles britanniques (exemple de celle de Westminster, en anglais)²⁸.
- L'outil Responsabilités, Dominos Dynamiques, de l'ONE²⁹.
- Avec un focus sur la sexualité, le système drapeaux de Sensoa³⁰.

²¹ http://judo-quebec.qc.ca/wp-content/uploads/2010/02/Code_de_conduite_national.pdf

²² http://www.lesespadons.com/espados/LES_Code_de_Conduite_rev_aout2015_FR.pdf

²³ <https://uefa-safeguarding.eu/boite-outils-sur-la-sauvegarde-de-lenfance-pour-les-associations-membres-de-luefa-french#:~:text=La%20bo%C3%A0te%20outils%20sur%20toutes%20les%20questions%20%C3%A9ventuelles>

²⁴ https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Brochures/Projet_accueil_enfant_3-12_ans.pdf

²⁵ <https://lesscouts.be/animateurs/auquotidien/sengager/ton-engagement/?L=0>

²⁶ https://lesscouts.be/no_cache/telecharger/grenier1/-/edition/-/3455.html#c559

²⁷ <https://www.dei-belgique.be/index.php/nos-publications/send/34-nos-publications/431-notre-politique-de-protection-de-l-enfance.html>

²⁸ <https://westminsterschool.co.uk/school-information/policies/anti-bullying-policy/>

²⁹ <https://www.one.be/public/brochures/brochuredetail/brochure/responsabilites-dominos-dynamiques/?L=0&cHash=96390ce34391ebc-0b57e5baeae50912e>

³⁰ <https://www.flagsystem.org/>

Rédiger un Code de conduite est également l'occasion de rappeler que les châtiments corporels, et toutes les formes de violences dites « éducatives ordinaires » ne sont pas une solution adéquate en cas de difficultés vis-à-vis d'un enfant. Par ailleurs, un comportement problématique est bien souvent l'expression d'un mal-être chez l'enfant³¹.

Un Code de conduite doit être compris et approuvé par tous. Celui qui s'adresse aux professionnels, en particulier, doit être signé au moment de l'entrée en fonction ou du début du volontariat. Au cas où le Code de conduite serait transgressé, des sanctions doivent être prévues et appliquées sans délai, dans le respect des lois. Si nécessaire, en cas de suspicion ou de signalement, une personne indépendante avec une expertise en protection de l'enfance peut mener une enquête, en conformité avec les procédures en place (voir procédures, plus bas).

Le Code de conduite doit être élaboré en permettant à tous ceux qu'il concerne de participer. Par exemple, on peut choisir de développer un Code de conduite adapté aux professionnels/bénévoles, un Code de conduite compréhensible par les enfants, un Code de conduite pour les parents... Dans chacune de ces configurations, il est bien de permettre une participation³² active des professionnels, enfants, parents concernés. Lorsqu'on élabore un Code de conduite, on peut également y inclure une mention indiquant qu'en cas de doute sur l'interprétation, l'intérêt de l'enfant doit toujours primer, et qu'une demande de clarification peut être faite à la personne en charge des questions de protection de l'enfance (voir plus bas).

V.3 ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques conduite par l'organisation peut se retrouver dans la Politique de protection de l'enfant. Elle sert de guide à la mise en place de réponses appropriées, de manière préventive ou en réaction à un incident. L'analyse des risques peut prendre la forme d'un tableau, d'un texte, d'illustrations... Elle peut être présentée sans son entièreté ou de façon synthétique. Le point essentiel est sa clarté. Celui qui en prend connaissance doit être en mesure de décoder rapidement quels sont les risques pour un certain type d'activité, où ils se produisent et ce qui est mis en place pour y répondre.

V.4 RECRUTEMENT ENCADRÉ

Demandez à l'organisation de vous expliquer les procédures de recrutement qu'elle utilise. Sont-elles formelles et consignées dans un document particulier ? Sont-elles inscrites dans un règlement de travail ?

A l'aide des ressources ci-dessous, discutez avec l'organisation de la façon dont s'organise le recrutement actuellement et sur les manières dont cela devrait se dérouler pour garantir davantage de mesures de protection si nécessaire.

Toutes les personnes liées à l'organisation, qu'elles soient salariées, consultantes, bénévoles, stagiaires, administratrices, directrices, etc., qu'elles aient ou non un contact direct et/ou régulier avec les enfants, doivent être recrutées de la manière la plus encadrée possible. Des procédures

³¹ Yapaka [Livre] L'enfant difficile | Yapaka / Un enfant difficile a toujours quelque chose à nous dire | Yapaka

³² Voir plus bas le point sur la participation des enfants et parents.

de recrutement abouties visent à limiter, au maximum, les risques pour les enfants. En effet, une procédure de recrutement incluant certains contrôles encourage une sélection des personnes les plus adéquates et les plus compétentes, et décourage celle des personnes mal intentionnées. Elle permet aussi d'indiquer, dès le départ, l'importance que revêt le bien-être des enfants pour l'organisation.

Comment se traduit, concrètement, un recrutement encadré ? Il prend la forme de, mais n'est pas limité à, l'obligation :

- D'indiquer, dans l'offre d'emploi, le fait que le travailleur/bénévole devra se conformer aux Principes de la Politique de protection de l'enfant de l'organisation, et notamment à son Code de Conduite.
- Pour toutes les personnes, de fournir un extrait de casier judiciaire (autrefois appelé « certificat de bonne vie et mœurs ») datant de moins de 3 mois. L'extrait peut, dans la plupart des cas, être demandé à la commune par un formulaire à remettre en ligne ou au guichet³³. La majorité du temps, si le certificat correspond au modèle 596.2, c'est à dire pour l'exercice d'une activité en rapport avec des mineurs, sa délivrance est gratuite.
- Cf. Décret maltraitance (2004) · Article 2. - A la demande du responsable d'un service, d'une institution ou d'une association, tout intervenant doit lui produire à tout moment un extrait de casier judiciaire exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour les faits énoncés aux articles 372 à 377, 379 à 380ter, 381et 383 à 387 du Code pénal accomplis sur un mineur de moins de 16 ans ou impliquant sa participation. Attention, un casier judiciaire n'est pas tout, et le recrutement doit être attentif à d'autres indicateurs (contrats terminés sans raisons apparentes, suspensions, changements de postes très rapides...).
- De conduire les entretiens avec au minimum une personne dûment formée aux questions de protection de l'enfance et, lors de cet entretien, d'inclure une discussion avec le candidat au sujet d'éventuelles lacunes dans son parcours (par exemple, quelqu'un qui a travaillé de 2009 à 2011, puis de 2012 à 2014, mais n'indique pas ce qu'il a fait pendant un an), ou de changements très fréquents d'emploi/de domicile.
- Au terme de l'entretien, de s'engager officiellement (par une déclaration signée) au respect de la PPE et du Code de conduite, ainsi qu'à la future participation à une formation sur les questions de protection de l'enfance.
- De s'appuyer sur le cadre légal pertinent.

Si l'organisation exige un extrait de casier judiciaire lors d'une embauche, est-ce pour des raisons logistiques (ou autres) il arrive que ce ne soit pas toujours le cas ? Dans cette situation, l'organisation met-elle en place une alternative (par exemple, demander de fournir une attestation signée sur l'honneur) ou prend-elle certaines précautions (éviter que le travailleur/bénévole se trouve seul avec des enfants, par exemple) ?

Toutes les informations collectées concernant un travailleur doivent être conservées et traitées en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données de l'Union Européenne, cela signifie qu'elles doivent être accessibles uniquement dans le cadre du recrutement, aux personnes en ayant la nécessité, et détruites lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

³³ https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire

Lors de l'entretien, la ou les personnes chargées de la protection de l'enfance doivent rappeler au jury qu'il est aussi l'occasion d'évaluer si un postulant a à cœur le bien-être des enfants, notamment en : abordant clairement la question de la protection de l'enfance avec le candidat ; en vérifiant que le postulant a lu et compris la PPE ; en posant quelques questions précises au sujet de la protection (ex. quels sont les éléments qui rendraient inappropriés la publication d'une photo d'enfant sur notre site web ? Si vous voyiez un parent ou un membre de l'équipe insulter un enfant, que feriez-vous ?).

Certaines personnes, notamment bénévoles, pourront se sentir anxieuses, surchargées ou offensées par ces demandes de vérification. Il s'agit de prendre le temps d'expliquer qu'il s'agit de procédures nécessaires pour assurer le bien-être des enfants, et qui ne visent pas individuellement mais sont appliquées à tous. Avoir cette discussion peut également permettre de sélectionner des candidats qui sont capables de comprendre la nécessité, pour une organisation, de s'assurer que les enfants sont en sécurité.

Notons enfin qu'un recrutement ne sera jamais 100% sûr. Il existe toujours une marge d'erreur. Les étapes mentionnées au-dessus ont pour objectif de réduire au maximum les risques d'embaucher une personne mal intentionnée, elles ne dispensent pas de rester attentif par la suite.

Vous trouverez des modèles de déclaration sur l'honneur et de déclaration d'engagement vis-à-vis de la PPE en annexe.

V.5 FORMATION

Organisez une discussion sur la place actuelle de la formation au sein de l'organisation ? De quoi bénéficie les nouveaux arrivants ? Quels sont les modes habituels de transmission de savoirs au sein de l'organisation, plutôt informels ou formalisés ?

L'organisation va devoir en phase IV élaborer les manières dont elle va former le personnel à la PPE mais aussi réfléchir aux besoins en formation relativement aux questions de protection en fonction des acquis actuels de l'équipe.

Formation sur le contenu de base de la PPE

Il est nécessaire que le personnel comprenne et puisse utiliser la PPE. En équipe, il faut identifier les contenus essentiels et ceux qui seront complémentaires selon les acquis, les priorités etc.

Concrètement, pour mettre en place des formations, il faut penser :

- Qui sont les personnes à former – quels sont les besoins des différentes personnes ?
- Quelles sont les échéances ? – auxquels chacun doit bénéficier de la formation, pour les séances de « révision et mise à jour », pour la vérification des acquis etc.
- Qui peut être formateur – qui a la capacité et la volonté ? Comment préparer ces personnes ?
- Qui sera responsable de contrôler les acquis et comment ?
- Quel va être le contenu de la formation ? – en consultation avec les différents acteurs.
- Quels seront les supports, outils et la méthodologie de formation³⁴ ?

La formation doit couvrir, au minimum : le contenu de la PPE dans son ensemble, en particulier le Code de conduite et sa compréhension, le cadre légal, les procédures de signalement et le réseau de professionnels existant (services de proximité, services spécialisés), les coordonnées de la ou des personnes chargées des questions de protection, le bien-être des enfants, les besoins spécifiques de certains enfants, le cas échéant, et toutes les questions qu'auraient à poser les formés. Nous conseillons que les formations fassent l'objet d'un compte rendu ou d'une trace écrite afin de conserver une preuve de leur existence dans les registres concernant la protection de l'enfance.

La formation ne doit pas uniquement se faire de manière initiale, mais être complétée par un processus continu (cf. phase 5). Chacun doit bénéficier dès que possible de la formation, aussi bien les nouveaux arrivants que les personnes qui font déjà partie de l'organisation au moment de l'entrée en vigueur de la PPE.

Les enfants doivent aussi pouvoir bénéficier d'une sensibilisation à la PPE et à son contenu, par exemple par le biais d'un manuel, ou d'une vidéo, qu'on leur distribuerait à leur arrivée dans l'organisation ou à chaque début d'année. Ces outils doivent être adaptés à leur âge et leur compréhension et, dans la mesure du possible, permettre aux enfants de participer à l'amélioration constante de la PPE.

Formations supplémentaires sur la protection et la prévention de la maltraitance

Au-delà du contenu de base de la PPE, l'équipe peut identifier des besoins ou des souhaits de formations supplémentaires à planifier selon les possibilités afin de renforcer les connaissances et capacités de chacun.

Attention, la formation ne dispense en rien les adultes responsables de venir, en cas de besoin, poser des questions sur la protection de l'enfance aux personnes en charge ou à leur équipe. Il s'agit de préserver une ambiance détendue et ouverte, où chacun peut admettre ne pas savoir et se sentir libre de demander des réponses.

V.6 SENSIBILISATION DES PARENTS ET DES ENFANTS

Comment se passent les contacts entre l'organisation et les bénéficiaires (enfants/jeunes) ? Quelle est la place accordée aux parents/responsables légaux ? Quels sont les canaux de communication privilégiés actuellement lorsque l'organisation souhaite impliquer les enfants et/ou leurs parents ?

Discutez avec les participants de l'importance de communiquer sur l'existence de la PPE et sur son contenu auprès des enfants et des parents. Il s'agit d'une manière de les rassurer, de leur montrer que la question a de l'importance. Cela leur donne aussi des clés pour faire part de leurs éventuelles inquiétudes ou besoins.

³⁴ Différents types de formations : en petits groupes, systématiquement donnée aux nouveaux employés/bénévoles ; en ligne, avec une vérification régulière des acquis ; un point de protection de l'enfance inclus dans chaque réunion d'équipe ; une formation individuelle lors de l'entretien annuel, avec une vérification régulière des acquis ; des formations spécialisées liées à une activité précise (déplacement à l'étranger, encadrants d'un public d'enfants à besoins spécifiques..).

Plusieurs moyens peuvent être mis en œuvre pour communiquer auprès de ces publics, on pense par exemple à :

- Des Codes de conduite adaptés à leurs compréhension et besoins ;
- Des réunions dédiées ;
- Des brochures, des posters, des guides ;
- Une séance en ligne (ex. le cours en ligne de sensibilisation à la protection de l'enfance de l'UEFA³⁵).
- Discutez de la façon dont les échanges informels au quotidien se déroulent lors des rencontres avec les enfants et les familles. Il s'agit de moments de grande importance pour mener un travail de prévention. Plus d'idées sur comment impliquer les parents se trouvent en annexe.

V.7 STRUCTURE D'ENCADREMENT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Organisez une discussion sur la responsabilité de la protection de l'enfance au sein de l'organisation sur le long terme. Est-ce que la personne (ou l'équipe) impliquée dans le processus de développement de la PPE va rester en charge de cette question ?

La protection de l'enfance concerne chaque membre de l'équipe. Toutefois, un membre peut prendre en charge plus spécifiquement cette question (en veillant toutefois à ne pas créer une surcharge de travail ingérable). Il peut s'agir également d'une petite équipe. Ce n'est pas parce qu'une personne a un rôle particulier en termes d'encadrement qu'elle doit tout faire. Son rôle est davantage de collaborer, et parfois de **superviser certains points de la mise en œuvre d'une PPE**, plus que d'en prendre l'entière responsabilité. La personne de référence en protection de l'enfance sert de **point de contact** pour conseiller et soutenir l'application de la PPE et de ses procédures. Elle a un **rôle pivot par rapport au réseau de la prévention et la protection**. Cela signifie qu'elle doit avoir des connaissances en matière de protection de l'enfance, être empathique, motivée et disponible. Cette personne **peut prendre en charge d'autres actions** concrètes que le rôle de conseiller et de point focal : elle peut prendre en charge certaines formations, se charger de vérifier régulièrement les acquis, informer des mises à jour de la PPE, effectuer des évaluations des risques, s'assurer de l'application de la PPE, bien cartographier les structures locales d'aide, s'assurer que les parents et enfants sont au fait de la PPE, tenir le registre des incidents, tenir à jour le plan de mise en œuvre de la PPE...

Dans l'idéal, il est mieux d'avoir au minimum deux personnes de référence pour leur permettre une réflexion collective et une répartition de la charge de travail. Cela permet aussi que, si l'une ou l'autre est absente, on ne se trouve pas face à une incapacité de prendre en charge un cas. Ces personnes et leurs coordonnées doivent être connues de tous. Leurs **responsabilités doivent être claires**, le mieux étant qu'elles soient établies par écrit et comprises par tous les acteurs de l'organisation. Ces personnes doivent toujours être soutenues par leur hiérarchies, aussi de manière proactive, de sorte que leur rôle soit durablement viable.

³⁵ <https://uefa-safeguarding.eu/elearning-awareness>

V.8 GUIDE DE COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

Discutez avec l'organisation des collaborations passées et actuelles avec des personnes extérieures, des partenaires par exemple. Est-ce que la question de la protection des enfants est prise en compte dans les collaborations ? Est-ce qu'ils ont déjà été confrontés à des situations problématiques concernant la protection des enfants ? Comment cela a-t-il été pris en charge ?

Une organisation ne peut être entièrement responsable de la façon dont agissent ses partenaires. Ceci étant dit, elle ne doit pas pour autant les ignorer, ou les laisser ignorer ses propres engagements en matière de protection de l'enfance.

Il est donc important que les accords, contrats de partenariat, mêmes oraux, abordent clairement la question de la protection de l'enfance et les interventions ou sanctions prévues en cas de manquements. A titre général, s'associer avec un partenaire demande d'avoir à cœur des intérêts communs : respect, non-discrimination, absence de violence... La protection de l'enfance peut faire partie de ces intérêts.

On peut donc clairement indiquer aux partenaires que l'on dispose d'une PPE et que l'on espère d'eux un respect de ses principes. Il est même envisageable de lui faire signer une déclaration d'engagement à ce titre (modèle de politiques concernant les partenaires en annexe).

Une autre mention peut figurer dans un contrat de partenariat : en cas d'inquiétude concernant la volonté/capacité du partenaire à s'assurer de la protection et du bien-être des enfants, l'organisation pourra décider de manière discrétionnaire de cesser le partenariat, même après son commencement, voire, le cas échéant, de signaler ses craintes aux autorités compétentes. Cela doit se faire, bien entendu, en bonne intelligence : si le partenaire est volontaire et souhaite résoudre la situation, il est possible de trouver une solution commune.

V.9 DIRECTIVES DE COMMUNICATION ET DE GESTION DES DONNÉES

Organisez une discussion sur les modes habituels de communication et d'utilisation des données des enfants au sein de l'organisation ? Est-ce que l'organisation possède des directives spécifiques et écrites sur ces aspects ? Si oui, quelles sont-elles ? Si non, qu'envisage-t-elle de mettre en place ? Appuyez-vous sur les ressources ci-dessous pour étayer la discussion si nécessaire.

Avoir un ensemble de directives organisant la communication et la gestion des données concernant les enfants est un garde-fou : cela permet de dissuader une communication inadéquate, mais également d'avoir un texte de référence en cas de manquement, et un appui pour les personnes se demandant ce qu'elles peuvent, ou non, faire à ce sujet. Penser ces questions ensemble doit être au cœur du travail en équipe.

V.9.1 GESTION DES DONNÉES

A titre général, toutes les données doivent être traitées en accord avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) européen. Comme expliqué par la page web « Le RGPD pour les nuls »³⁶, « une donnée personnelle, notion à prendre au sens large, se réfère à toute information rattachée à une personne identifiée, ou bien identifiable grâce aux dites données. Il peut s'agir de données telles qu'un nom et un prénom, permettant donc une identification directe de la personne concernée, ou bien un numéro de téléphone, un numéro client, des critères génétiques, économiques, des marqueurs sociaux et culturels ou encore la voix ou bien l'image d'une personne, entraînant alors son identification indirecte ». Ces données doivent, en premier lieu, être conservées de manière sécurisée, c'est à dire accessibles seulement aux personnes qui en ont besoin, et uniquement pour le temps nécessaire.

Les enfants, comme tous les adultes, ont le droit à la vie privée et à la protection de leurs données. Cela signifie qu'elles doivent, au maximum, être confidentielles et utilisées uniquement dans un cadre strictement nécessaire. Cela signifie aussi que, le plus possible, les enfants doivent pouvoir donner leur consentement éclairé³⁷ à la collecte et au traitement des données les concernant (ex. la prise de photos lors d'une activité doit faire l'objet d'un consentement). Jusqu'à l'âge de 18 ans, les parents/tuteur légal doivent consentir. Afin d'inclure les enfants, on peut donc privilégier un double consentement, de l'enfant et du parent.

V.9.2 COMMUNICATION ET MÉDIAS

Nous encourageons les organisations à mener une analyse des risques concernant la communication sur/avec les enfants, l'utilisation des médias et des nouvelles technologies. Ces outils peuvent présenter de vrais risques pour la sécurité et le bien-être des enfants (utilisation non appropriée des données, contacts non désirés, contenu illicite, harcèlement en ligne, manipulation pour exploitation sexuelle...). Il faut privilégier des canaux de communication généraux plutôt que des canaux privés. Les communications doivent au maximum passer par les parents ou tuteurs.

Tout signalement d'un contenu électronique problématique doit se faire par voie écrite car le fait de transmettre par voie électronique un contenu sensible voire illicite peut constituer une infraction (par exemple, partager une photo dénudée d'enfant via les réseaux sociaux pour demander qu'elle soit retirée d'un site). De même, soyez attentif à ne pas supprimer un contenu ou un message problématique, auquel cas vous risqueriez de détruire une preuve.

Par ailleurs, concernant la communication faite au sujet des enfants, il est important de toujours garder les valeurs de votre organisation en tête : permettre aux enfants de s'amuser dans un environnement garantissant leur bien-être. Les communications doivent donc être effectuées dans l'intérêt de l'enfant, de manière valorisante et non dégradante ou préjudiciable. Il est possible d'inclure des précisions sur ce que vous souhaitez, ou ne souhaitez pas voir, dans les communications de votre organisation via un document spécifique, le Code de conduite, votre PPE... Cela permettra à chacun de distinguer un format approprié de communication de méthodes inappropriées. Nous ne saurions que trop conseiller

³⁶ www.donnees-rgpd.fr/definitions/rgpd-pour-les-nuls/

³⁷ Il s'agit de permettre aux enfants de comprendre le traitement qui sera fait de leurs données ; de choisir sans contrainte d'accepter ou non ce traitement ; de changer d'avis librement.

de placer les enfants au cœur de ce travail, de leur donner le choix et la possibilité d'élaborer des communications qui leur conviennent éclairés et encadrés dans ce travail de réflexion par un adulte qui les guide et les informe sur ces questions parfois très complexes.

V.10 PROTOCOLES DE GESTION DES CAS ET DES CONSÉQUENCES D'UNE INFRACTION

Vous abordez maintenant un point essentiel de la PPE. Il s'agit d'aider l'organisation à réfléchir sur ce qui existe actuellement comme mode de réaction face à une situation problématique. Est-ce que l'organisation a déjà été confrontée à un cas de violence (dévoilé, détecté, suspecté...) ? Comment ont réagi les personnes concernées ? Est-ce qu'il existe des directives connues de tous concernant les bons réflexes à adopter dans ces situations (à la fois vis-à-vis des enfants victimes et vis-à-vis des auteurs) ? Connaissent-ils le réseau des professionnels sur lequel ils peuvent s'appuyer ?

Les ressources ci-dessous vont vous permettre de mettre en perspective les pratiques/connaissances de l'organisation avec des principes de généraux de prise en charge des cas.

V.10.1 PROTOCOLE CONCERNANT LES ENFANTS VICTIMES

Différents cas de violence envers un enfant nécessitent de réagir³⁸ et de suivre une procédure, notamment un incident qui survient dans le cadre des activités de l'organisation et dont l'auteur peut être un encadrant ou un autre enfant, une suspicion de violence subie par l'enfant (dans le cadre familial ou dans le cadre des activités de l'organisation), un signalement/dévoilement par l'enfant d'une violence qui le touche (témoin ou victime).

Il peut s'agir d'un incident unique ou de violences répétées. Les procédures visent à aiguiller la gestion d'un cas et à assurer un traitement égalitaire. Elles sont bien entendu à adapter au mieux selon les situations en gardant en tête que le bien-être de l'enfant doit primer.

De manière générale, deux éléments sont importants :

1. Porter une attention à l'enfant³⁹ : être attentifs aux signes, être à l'écoute et disponible
2. Réagir et ne pas rester seul : s'appuyer sur son équipe, sa hiérarchie, la personne responsable de la protection, le réseau d'aide extérieur

Signalement par un enfant

Lorsque l'enfant confie à un professionnel une situation de potentielle maltraitance, la complexité

³⁸ Pour information, voir en annexe : Obligation de porter de secours ; Obligation de signalement ; Secret professionnel.

³⁹ Certains enfants sont particulièrement vulnérables en raison de leur âge, de leur genre ou d'autres facteurs (situation de handicap, situation de migration, précarité familiale, etc.).

apparaît instantanément. Beaucoup de questions se posent. Il est important de penser à la manière de recevoir sa confiance, et notamment de :

1. Répondre aux besoins immédiats, comme les soins médicaux, mais aussi des petites attentions (un verre d'eau, un mouchoir etc.) ;
2. Garder son calme, faire attention à notre langage corporel
3. Ecouter attentivement l'enfant, faire attention à son langage corporel
4. Prendre la déclaration au sérieux (comme premier réflexe, à vérifier par la suite)
5. Poser les questions nécessaires pour comprendre, sans réaliser un interrogatoire. Le confident doit rester attentif au biais de sa propre subjectivité. Ce que l'enfant confie suscite des émotions, voire sidère. Le risque est alors d'aller chercher, de questionner le discours de l'enfant, de l'orienter en fonction de nos propres perceptions. Par conséquent, la compréhension de la parole de l'enfant pourrait être faussée.
6. Réconforter et valoriser l'enfant pour avoir parlé
7. S'exprimer de façon compréhensible pour un enfant
8. Quand un enfant se confie, il importe d'établir un cadre clair qui soit compris par celui-ci. Cela passe par l'explication de ce qu'il sera fait de sa parole. Il est notamment utile de lui expliquer qu'elle pourra être partagée, si c'est nécessaire pour le protéger, et qu'un soutien lui sera apporté dans les limites de notre action. Spécifier cela vise à éviter une rupture de confiance, un sentiment de trahison, qui nuiraient à la relation et donc à la protection.
9. Suivre les procédures en vigueur dans l'organisation et ne pas rester seul. Lorsque les confidences d'un enfant nous déstabilisent, un partage vers notre équipe professionnelle est indispensable. Une confiance partagée entre les membres de l'équipe assurant un cadre bienveillant et respectant la confidentialité permet de s'ouvrir sur ces questions. Cela offre la possibilité de penser la manière d'intervenir dans le respect de l'enfant et de ne pas rester seul avec nos doutes, nos questionnements, de dépasser notre ressenti. Des équipes spécialisées dont la protection de l'enfant constitue le champ d'intervention existent. N'hésitons pas à nous tourner vers elles. Dans le cadre de leurs missions, elles nous écoutent et guident chaque professionnel (plus d'informations plus bas, et en partie 4).

Notre rôle en tant qu'intervenant est fondamental. La parole vient traduire un vécu de l'enfant et requiert toute notre attention. Il en va de notre responsabilité de protéger l'enfant contre toute forme de mauvais traitements, mais aussi de mettre en place l'aide appropriée tant à l'enfant qu'à sa famille, tout en considérant les personnes protectrices dans l'entourage de l'enfant. N'hésitez pas à vous informer sur la question via les **ressources disponibles** chez Yapaka⁴⁰.

Cas nécessitant des soins immédiats

Pour tous les cas exigeant des soins médicaux immédiats, une trousse de secours doit toujours être

⁴⁰ <https://www.yapaka.be/texte/texte-la-parole-de-lenfant-dans-un-cadre-de-maltraitance>

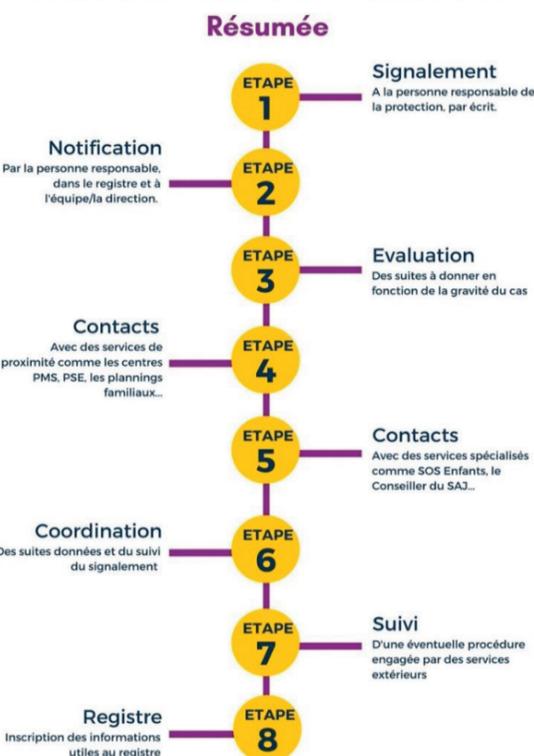
à disposition⁴¹ (sur le lieu de travail et/ou lors de déplacements). Il est nécessaire de la vérifier et de la renouveler régulièrement. Tout autre médicament est exclu (un médicament n'est jamais inoffensif et peut provoquer des effets indésirables).

Par ailleurs, il relève de la responsabilité de l'organisation de s'assurer que, lors du travail auprès d'enfant, au minimum un de ses travailleurs soit formé aux premiers secours (formation initiale qui doit être révisée selon les normes en vigueur). Chacun doit également être informé des numéros d'appels d'urgence (112 ; centre anti-poisons 070 245 245).

Procédure générale

1. Tout membre du personnel doit signaler formellement ses inquiétudes/sa connaissance d'un cas de violence à la personne responsable de la protection au sein de l'organisation par écrit (via e-mail ou à l'aide du formulaire en annexe).
2. La personne responsable de la protection notifie le cas dans le registre et communique avec son équipe et sa hiérarchie.
3. Selon la gravité du cas et la nécessité⁴², la personne responsable contacte⁴³ :
 4. des services extérieurs de proximité : à l'école, Centres Psycho-Médico-Sociaux et Services de Promotion de la Santé à l'École ; les services de santé mentale ; les centres de planning familial ; les services d'écoute gratuit (Télé-Accueil au 107 ou Ecoute Enfants au 103)
 5. et/ou des services spécialisés : SOS Enfants aide au diagnostic de situation de maltraitance et à la prise en charge (équipe pluridisciplinaire) ; le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse du SAJ écoute et oriente.
6. La personne responsable coordonne le soutien aux diverses parties prenantes (l'enfant, les parents ou représentant légal (à discuter avec l'enfant), l'intervenant qui effectue un signalement, l'auteur⁴⁴ présumé).
7. La personne responsable assure un suivi si la prise en charge a nécessité un relais externe à l'organisation.
8. La personne responsable notifie la procédure et le suivi dans le registre.

PROCEDURE GENERALE



⁴¹ Au minimum : thermomètre, boîte de compresses stériles, sparadrap, pansements adhésifs hypoallergéniques, pansements compressifs, ci-seaux, coussin hémostatique d'urgence, désinfectant, sérum physiologique, pack de froid instantané, gants jetables, couverture isotherme.

⁴² Si nécessaire, réaliser une évaluation des risques à l'aide de l'annexe 7.

⁴³ Se référer à la cartographie du réseau (page suivante).

⁴⁴ Suivre la procédure concernant l'auteur

Cartographie du réseau

Chaque organisation doit avoir connaissance des services et autorités à proximité sur lesquels s'appuyer et comment les contacter.

En matière de protection de l'enfance, il est important de ne pas travailler seul. Des structures existent à différents niveaux (national, régional et local). Lorsqu'une décision doit être prise pour réagir face à un soupçon, ou un incident, avoir les bons contacts peut être un véritable gain de temps, d'efficacité, et donc de sécurité pour l'enfant concerné.

Pour une vision d'ensemble des structures susceptibles d'aider à prendre en charge une situation de violence, nous vous conseillons de vous rendre sur <http://webdoc.enlignedirecte.be/ccaevm/#ville>.

Voici les noms et coordonnées des structures essentielles dans le domaine de la protection de l'enfance :

- Structures médicales et de soutien psychologique : SOS Enfants, centres Psycho-Médico-Sociaux (PMS)⁴⁵, Services de Promotion de la Santé à l'École⁴⁶, Services de santé mentale⁴⁷, planning familiaux⁴⁸ ;
- Structures de soutien social, juridique, et ASBL : AMO⁴⁹, SOS Enfants⁵⁰, services d'accueil aux victimes (maisons de justice)⁵¹, numéros gratuits (télé accueil au 107⁵² et écoute enfants au 103⁵³ pour les enfants et adultes), Yapaka⁵⁴, le Délégué Général aux droits de l'enfant⁵⁵, services d'assistance aux victimes⁵⁶, le chat maintenanttjenparle.be d'aide aux victimes d'abus ;
- Structures de protection étatiques : conseiller et services de l'Aide à la Jeunesse zone de police,⁵⁷ Procureur du Roi.

45 <http://www.enseignement.be/index.php?page=26028&navi=149>

46 <http://www.enseignement.be/index.php?page=25423&navi=366>

47 <https://pro.guidesocial.be/associations/services-sante-mentale-ssm-1704.html>

48 <https://www.planningfamilial.net/liste-des-centres/>

49 http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs&no_cache=1&tx_ajsscontactsync_pi1%5Bcat%5D=AMO&tx_ajsscontactsync_pi1%5Betat%5D=Agr

50 <https://www.one.be/public/grossesse/maltraitance/equipe-sos-enfants/>

51 <http://www.maisonsdejustice.be/index.php?id=accueildesvictimes>

52 <https://tele-accueil.be/>

53 <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=ecouteenfants>

54 <https://www.yapaka.be/>

55 <http://www.dgde.cfwb.be/>

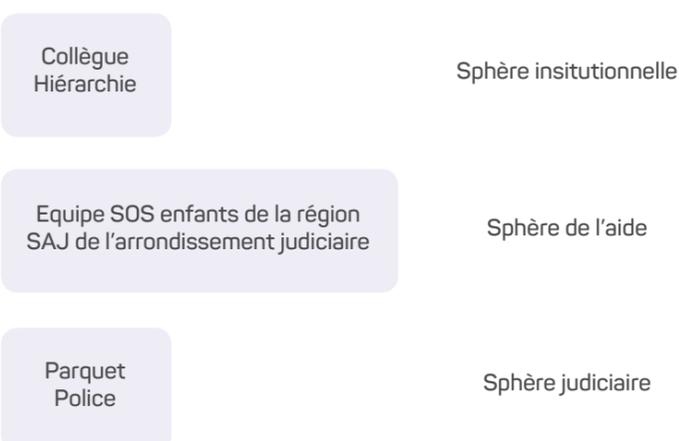
56 <https://pro.guidesocial.be/associations/services-aide-victimes-sav-1677.html>

57 <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=359>

Vous pouvez également vous référer à l'affiche « que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile » (cf. partie III.6).

Il est essentiel de mener à bien une cartogra géographique et aux besoins de la structure accompagnée. Pour cela, vous pouvez vous aider de certaines cartographies existantes, notamment de la cartographie de Yapaka⁵⁸, de celle d'ACCESS (violence basée sur le genre)⁵⁹, de la cartographie du Guide Social (centres et services)⁶⁰ ou des listings de service de victimes.be⁶¹. Cette cartographie doit être intégrée à votre PPE et connue de tous, afin que les coordonnées soient facilement accessibles. Elle doit aussi être régulièrement mise à jour, et abordée lors des formations annuelles afin que chacun soit à l'aise avec le rôle des différents services et la façon dont ils peuvent être utiles.

Nous conseillons également de prendre contact avec les services les plus proches pour discuter de leur rôle et indiquer qu'ils feront à présent partie de votre base de données en cas de besoin. Dans les organisations sportives dépendant de l'ADEPS, nous vous conseillons également de vous adresser aux référents éthiques en cas de difficulté.



V.10.2 PROTOCOLE CONCERNANT LES AUTEURS

L'organisation doit s'assurer que le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) ou Règlement de Travail (RT) soient à jour et comprennent les sanctions en cas de violences envers des mineurs.

1. La personne responsable de la protection notifie le cas et la procédure suivie dans le registre
2. La personne responsable communique avec la direction de l'organisation.
3. Selon l'identification de l'auteur :

58 <https://www.yapaka.be/cartographie>

59 <https://www.we-access.eu/fr/carte>

60 <https://pro.guidesocial.be/associations/>

61 <http://www.victimes.cfwb.be/ou-trouver-aide/>

Auteur sous la responsabilité de l'organisation		Auteur non identifié	Auteur sous la responsabilité d'une organisation tierce	
Auteur mineur	Auteur majeur	Si identification impossible, signaler aux autorités compétentes	Signaler à l'entité responsable et réaliser un suivi	
Mesures adaptées en fonction de la gravité + si approprié, signalement aux responsables légaux et/ou aux autorités compétentes	Sanctions professionnelles adaptées selon le Règlement de Travail + si approprié, signalement aux autorités compétentes		L'entité a pris les mesures nécessaires pour assurer la sanction de l'auteur	L'entité n'a pas pris les mesures nécessaires → signaler à une autorité supérieure ou aux autorités compétentes

Nous suggérons de compléter cet exposé théorique par des mises en situation et/ou des jeux de rôles plus approfondis utilisant les cas suivants :

- Vous venez de finir une activité peinture avec un groupe d'enfants lorsque Camille, une enfant de 8 ans que vous connaissez bien mais qui n'était pas avec vous aujourd'hui, vient vous voir en pleurant. Elle a l'air bouleversée et en état de choc. Comment réagissez-vous ?
- Loïc, 13 ans, est à l'infirmerie parce qu'il s'est blessé au genou pendant un match de foot. Alors que vous passez devant la porte, vous apercevez une infirmière glisser sa main sous l'habit de l'enfant et lui toucher les parties génitales. Que faites-vous ?
- Vous réalisez que Léa, 15 ans, est victime de harcèlement et de brimades par tous les autres enfants de son école de devoirs. Comment réagissez-vous ?
- La mère de Clara, 10 ans, vient vous voir. Très énervée, elle vous signale que des photos de sa fille circule sur le site Internet de l'équipe de volley avec laquelle vous avez disputé un match la semaine dernière. Que faites-vous ?
- Sasha, un garçon de 4 ans d'habitude très calme, s'est mis à poser beaucoup de problèmes dans votre activité d'éveil corporel. Il cherche toujours à attirer l'attention, frappe les autres enfants et semble tout le temps en colère. Comment réagissez-vous ?
- Vous jouez respectivement les rôles d'une jeune fille qui vient signaler à un adulte qu'elle subit des violences sexuelles de la part de son entraîneur depuis maintenant un an, et de l'adulte qui accueille son signalement.
- Vous jouez respectivement les rôles d'un petit garçon qui vient expliquer qu'il subit des maltraitements à la maison à sa cheffe guide, et de la cheffe qui accueille son signalement.

- Que faire lorsqu'un enfant sent tellement mauvais que personne ne veut faire équipe avec lui ?
- Comment réagir face à un membre de l'équipe qui dénigre un enfant systématiquement ?
- Que faire avec un enfant dans une situation de précarité (pas de matériel aux activités) ?

Quelques questions plus larges :

- Comment faire quand un enfant qui a révélé une maltraitance demande de garder le secret ?
- Les professionnels peuvent-ils encore toucher les enfants ?

V.10.3 SECRET PROFESSIONNEL ET ASSISTANCE À PERSONNES EN DANGER : BALISES

Le secret professionnel (ainsi que le devoir de discrétion) et la notion d'assistance à personne en danger sont trop peu connus et respectés. Si le secret professionnel vise notamment à protéger la vie privée et permettre l'établissement d'une relation de confiance, il ne peut en aucun cas servir à couvrir des situations où des enfants sont en danger grave ou ont besoin d'aide, pas plus qu'à protéger un professionnel ou la réputation d'une institution. Ce memo vise à faire le point sur ces notions, rappeler quelles personnes sont visées, et ce qu'elles impliquent, pour les professionnels travaillant avec des enfants, mais aussi pour tous les autres qui s'investissent en tant que bénévoles, stagiaires ou pour donner des coups de main ponctuels.

Il s'adresse en particulier aux intervenants actifs dans les secteurs des sports et des loisirs.

Qu'est-ce que le secret professionnel⁶² ?

Le secret professionnel oblige certaines personnes qui du fait de leur mission ou profession (assistants sociaux, médecins, psychologues, etc.) sont amenés à recueillir des confidences ou prendre connaissance de faits de nature privée, à ne pas divulguer ce qu'ils ont appris dans le cadre de leur mission ou profession. C'est une condition d'exercice de certaines professions, indispensable pour créer une relation de confiance dans le cadre d'une relation d'aide et pour protéger la vie privée. Le professionnel n'a pas à apprécier les critères de divulgation et l'autorisation de la personne concernée ne suffit pas à lever le secret.

Le secret professionnel est donc une obligation de se taire ; c'est le principe de base. Cependant, ce secret peut être rompu dans certaines situations (voir ci-après).

⁶² Bases légales pertinentes : art458, 458bis Code Pénal.

Qui est tenu au secret professionnel ?

Les « **confidants nécessaires** »⁶³ : il s'agit des personnes qui, dans le cadre de l'exercice de leur profession, sont amenés à prendre connaissance d'informations privées, à recevoir des confidences et établir une **relation de confiance** avec la personne qui se confie. C'est le cas de certaines professions telles que : médecin, psychologue, infirmier, assistant social, etc. Ou de certaines fonctions qui placent le professionnel en situation de recevoir des confidences : accompagnateur d'un centre d'hébergement pour migrant, agent d'accueil, animateur d'activités récréatives, etc. Sont également concernés les stagiaires et bénévoles.

 Attention, le secret professionnel s'applique même si le contrat de travail ne le précise pas.

 Attention, les personnes qui ne sont pas formellement tenues au secret professionnel gardent malgré tout une obligation de discrétion par rapport aux informations qui leur sont confiées (ex. les enseignants).

Qu'est-ce qui est secret ?

Le secret couvre tout ce que le professionnel a pu **voir, connaître, apprendre, constater, découvrir ou même surprendre** dans l'exercice de sa profession. Donc, ce qu'on lui a confié de personnel, ce qu'il a lu dans le dossier, ce qu'il a appris ou constaté en observant la situation, etc. Cependant, les descriptions en termes généraux ne sont pas « secrètes » si elles ne comportent aucun nom concret et aucun détail.

 Attention, le secret professionnel est permanent ; il reste d'application après la fin de la relation d'aide et/ou après la fin du contrat de travail.

Quelles sont les sanctions en cas de violation du secret professionnel ?

Le secret professionnel est violé lorsque le professionnel divulgue consciemment une information secrète, peu importe son intention (bonne ou mauvaise), la manière dont il la divulgue (en général, même s'il a obtenu l'autorisation de la personne qui s'est confiée). La violation du secret professionnel peut déboucher sur des sanctions pénales (de 1 à 3 an(s) de prison et/ou une amende de 100 à 1000 euros) ou civiles (dommages et intérêts) ou encore une sanction prise par l'employeur (sanction administrative, voire licenciement pour faute grave).

Il y a cependant certaines exceptions (voir ci-dessous).

⁶³ Pour être précis, l'article 458 du Code pénal parle de : « Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi, le décret ou l'ordonnance les oblige ou les autorise à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement d'un an à trois ans et d'une amende de cent euros à mille euros ou d'une de ces peines seulement.

Quelles sont les exceptions ?

Il y a des exceptions qui créent une obligation de parler et d'autres qui permettent de divulguer les secrets sans que cela soit punissable.

Le professionnel peut rompre le secret professionnel si :

1. **La loi l'oblige à parler.** Par exemple, il peut rompre le secret professionnel s'il doit témoigner devant un tribunal, une Cour, un juge d'instruction ou une commission d'enquête parlementaire.
2. **La loi autorise à parler : l'assistance à personne en danger.** Le secret professionnel n'empêche pas d'intervenir lorsqu'une personne en danger a besoin d'assistance. Le professionnel doit privilégier une intervention qui ne viole pas le secret professionnel. Cependant, si une personne qui encourt un danger grave et réel, le professionnel est tenu de lui porter assistance, éventuellement en appelant les secours ou en l'orientant vers un service adapté. (Remarque : l'assistance à personne en danger n'oblige pas la personne qui porte secours à se mettre elle-même en danger).
3. **La loi autorise à parler face à une situation de maltraitance, c'est-à-dire quand :** un mineur est maltraité⁶⁴ et qu'il encourt un danger **grave et imminent** (mentalement ou physiquement) ou qu'il y a des indices que d'autres mineurs encourrent un danger sérieux et réel et qu'il ne peut apporter la protection seul ou avec l'aide de tiers (SAJ, par exemple).il doit avoir fait lui-même le constat. Attention, même dans le cas le professionnel est autorisé à rompre le secret professionnel, mais uniquement en dernier recours, quand rien d'autre n'est possible pour mettre un terme au danger. Il doit toujours essayer de trouver une autre solution d'abord. Il s'agit de trouver le bon équilibre entre protection du mineur et protection du secret dans les actions entreprises pour s'assurer que l'enfant et ses intérêts soient bien protégés. En cas de maltraitance d'enfant le décret maltraitance prévoit que « tout intervenant confronté à une situation de maltraitance ou à risques peut interpellé l'une des instances ou services spécifiques suivants aux fins de se faire accompagner, orienter ou relayer dans la prise en charge: le centre psycho-médico-social, le service de promotion de la santé à l'école, l'équipe "SOS Enfants", le conseiller ou tout autre intervenant compétent spécialisé. Toute coopération doit s'exercer dans la discrétion et ne porter que sur des informations indispensables à la prise en charge. Sauf si cela porte atteinte à l'intérêt de l'enfant, le relais dans la prise en charge doit être porté à la connaissance de l'enfant, de sa famille et de son milieu familial de vie. ». En cas de danger grave pour l'intégrité physique ou mentale d'une enfant, ou que d'autres enfants courent un risque sérieux, le professionnel peut informer le procureur du Roi si la maltraitance est une des infractions suivantes : attentat à la pudeur, viol, voyeurisme, corruption de la jeunesse, meurtre et assassinat (ainsi que la tentative), infanticide et empoisonnement (ainsi que la tentative), coups volontaires, mutilation d'organes génitaux féminins, délaissement d'enfants dans le besoin, privation d'aliments ou de soins imposés à des mineurs, pédopornographie, traite des êtres humains, débauche ou prostitution d'autrui (proxénétisme). Il ne s'agit donc pas d'une obligation (de prévenir le Procureur du roi), mais bien entendu, dans tous ces cas, l'obligation de porter assistance à personne en danger subsiste (même si un signalement est fait). L'aide aux enfants victimes de maltraitance doit passer par un **partage du secret professionnel avec d'autres personnes** (voir ci-après).

⁶⁴ La maltraitance inclut, entre autres : les violences physiques, les sévices corporels, les abus sexuels, les violences psychologiques, enfants exposés à la violence conjugale ou négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant. Cela n'a pas d'importance que la maltraitance soit intentionnelle ou non.

Le partage du secret professionnel ?

Le partage du secret professionnel est souvent nécessaire pour permettre la collaboration entre différents professionnels ou intervenants, au sein d'un même service ou entre services (pour améliorer la qualité du service, chercher de la cohérence dans l'intervention, etc.). On préconise en effet de ne pas rester seul face à des situations de maltraitance et d'en parler en équipe, avec des collègues.

Ce partage peut être nécessaire en vue d'apporter une aide à un enfant ou une personne vulnérable. Il est généralement accepté si :

- Le professionnel informe la personne qui se confie à lui (et éventuellement ses représentants légaux) de cette possibilité de partage et que cette personne est d'accord ;
- Il ne partage des informations secrètes uniquement avec d'autres membres de son équipe ou d'autres services qui sont eux aussi tenus au secret professionnel et qui travaillent sur la même mission ;
- Il ne partage des informations que si un partage est vraiment utile et dans l'intérêt de la personne qui s'est confiée ou qui est concernée ;
- Il veille à ce que ce partage d'information ne perturbe pas gravement la personne qui s'est confiée à lui.
- Il ne partage que ce qui est strictement nécessaire pour la réalisation de la mission commune.

Application dans le cadre des secteurs sportifs et des loisirs

Dans le cadre sportif et des loisirs, il peut y avoir des personnes qui sont tenues au secret professionnel du fait précisément de leur profession : les médecins sportifs, les psychologues, infirmiers, éducateurs...

Exemple · un médecin sportif ne peut pas divulguer une maladie dont il a connaissance d'un enfant qu'il examine ; un psychologue ne peut pas non plus divulguer les difficultés psychologiques de l'enfant.

D'autres, seront soumis au secret, ou à tout le moins à un devoir de discrétion, en tant que confidents nécessaires : les animateurs, coaches, entraîneurs,... s'ils reçoivent des confidences des enfants qu'ils animent/ entraînent.

Exemple · L'animateur des mouvements de jeunesse ne peut pas divulguer le secret qu'un enfant lui a confié comme par exemple que les parents se séparent ou qu'il est amoureux.

Mais si ces personnes apprennent ou constatent qu'un enfant va mal, qu'il est victime de différentes formes de maltraitance (en ce compris les infractions mentionnées ci-dessus, telles que le viol, l'attentat à la pudeur, les coups volontaires, le délaissement d'enfant dans le besoin,...), qu'il est harcelé ou violenté par ses parents ou des tiers, **il est tenu d'intervenir et de porter assistance à cet enfant.**

Cette assistance vise d'abord à protéger l'enfant pour que ces faits cessent et que l'enfant reçoive l'aide dont il a besoin. **Il peut être nécessaire d'informer la hiérarchie du club ou de l'association, de prévenir les services d'aide (SAJ, SOS-Enfants, autres services d'aide), de s'assurer qu'un suivi sera mis en place.** Si les faits sont graves et risquent de se poursuivre, il s'agit d'en informer le Procureur du Roi (en faisant un signalement à la police). **Il convient ici de se référer à la politique de protection de l'enfance mise en place dans l'organisme ou l'association (si elle existe).**

Autres exceptions : si une personne soumise au secret professionnel est convoquée devant un juge pour témoigner d'une situation qu'elle a rencontrée, elle peut (mais ne doit pas) se libérer du secret sans risquer d'être sanctionnée.

Plus de ressources sont disponibles sur :

- Droits Quotidiens – Le Secret Professionnel⁶⁵
- Yapaka – Le Secret Professionnel⁶⁶
- [Vidéo] En tant que professionnel, que partager des confidences d'un enfant et avec qui ?⁶⁷
- Yapaka - Confidentialité et secret professionnel: enjeux pour une société démocratique⁶⁸
- CCAEVM - Le secret professionnel : « le devoir de taire... la force de nommer »⁶⁹

V.11 SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE

Informez l'organisation sur l'importance d'assurer un suivi et une évaluation de sa PPE et de sa mise en œuvre. Rappelez qu'adopter une PPE est un engagement dans un processus vers une meilleure protection des enfants. Pour être utiles, les mesures prises dans la PPE devront être régulièrement rappelées, réexaminées au cours d'évaluations, les progrès doivent être mesurés et, si nécessaire, des changements peuvent être apportés. Les évaluations sont aussi l'occasion de discuter avec d'autres organisations et de s'enrichir mutuellement. Nous aborderons plus en détails les mesures de suivi et d'évaluation dans la phase 5 de ce document.

⁶⁵ <https://www.droitsquotidiens.be/fr/lexique/secret-professionnel>

⁶⁶ <https://www.yapaka.be/thematique/secret-professionnel>

⁶⁷ <https://www.yapaka.be/video/video-en-tant-que-professionnel-que-partager-des-confidences-dun-enfant-et-avec-qui>

⁶⁸ https://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/ta_confidentialite_11-web.pdf#overlay-context=professionnels/livre/confidentialite-et-secret-professionnel-nouvelle

⁶⁹ https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewjZpqbJsqXuAhUxJMUKHTC_DPqQFjAAegQI-ARAC&url=https%3A%2F%2Fwww.one.be%2Ffileadmin%2Fuser_upload%2Fsiteone%2FFPRO%2FMaltraitance%2FBrochure_Secret_Professionnel_CCAEVM_Brabant_Wallon_2018.pdf&usq=AOvVaw2XaPLEyosF9GYuSWsKKCJ

V.12 METTRE À L'ÉPREUVE SA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

A ce stade, une première version de la PPE a été produite, avec votre soutien. Nous vous proposons, pour mettre à l'épreuve ce premier jet, de commencer par reprendre le tableau présenté au début de la phase 4, et de voir l'organisation dispose bien des éléments qui lui manquaient.

Par la suite, nous suggérons une courte activité de mise en situation :

Pour cette activité, nous vous proposons de réunir les membres de l'équipe « protection de l'enfance » mais aussi d'inviter, pour ceux qui le souhaitent, des parents et enfants à participer.

Chacun des participants va noter sur un bout de papier, de manière confidentielle, une situation problématique fictive (ex. un enfant vient m'indiquer qu'un adulte l'a frappé). En petites équipes, indiquez comment répondre. Si des enfants sont présents, il est important de leur laisser suffisamment d'espace pour pouvoir s'exprimer.

Cette activité permet de voir rapidement si toutes les mesures adoptées font sens, s'il en manque encore, et si elles sont comprises de tous.

En fonction des résultats de cette activité, vous avez une vision rapide des potentiels manquements à la PPE de l'organisation que vous accompagnez, et savez ce qui vous reste à faire !

VI. PHASE 5: COOPERER POUR S'AMELIORER

En tant qu'intervenant, vous introduirez cette phase mais n'en serez pas partie prenante. C'est à l'organisation de s'assurer que sa PPE soit un outil efficace sur le long terme.

Avoir adopté une Politique de protection de l'enfant, c'est bien. Savoir qu'elle est réellement mise en œuvre, c'est mieux. En effet, avoir un très bon texte ne sert à rien s'il reste lettre morte. Pour éviter cela, il est essentiel de prendre le temps nécessaire pour assurer un suivi, une évaluation et, si nécessaire, coopérer pour mieux s'améliorer. Cette évaluation est, en premier lieu, la responsabilité des personnes désignées comme responsables de la protection de l'enfance dans l'équipe. Néanmoins, l'organisation entière doit l'avoir en perspective dès l'adoption de sa PPE.

VI.1 ASSURER UN SUIVI

Pour assurer un suivi, il est tout à fait possible de réutiliser les outils précédemment abordés, et notamment le tableau d'état des lieux et le plan d'action développés par l'organisation. Vous pouvez vérifier avec l'organisation que vous accompagnez 1) qui sera chargé de vérifier que l'action a bien été réalisée, 2) quels indicateurs lui permettront de vérifier si elle a été réalisée correctement. Assurer un suivi passe aussi par l'analyse des risques de toute nouvelle activité, ou autre changement, qui n'aurait pas été incluse lors de la conception de la PPE.

Cela signifie aussi mettre en place un réexamen clair du contenu de la PPE au minimum une fois par an, et une mise à jour de ses composantes (et notamment une révision des acquis de formation). Les problèmes apparaissant au fur et à mesure, l'on peut aussi utiliser la réponse qui y est donnée pour enrichir la PPE au cas où des informations manqueraient. Traditionnellement, l'examen de la mise en œuvre de normes est effectué par une entité externe. Pourtant, nous conseillons très fortement d'adopter plutôt un mode participatif et inclusif d'auto-évaluation. En effet, plutôt que de favoriser un aspect accusateur venu de l'extérieur, l'auto-évaluation pousse chacun à se responsabiliser vis-à-vis de la mise en œuvre de la PPE. Il ne faut surtout pas oublier de faire participer les enfants au processus de suivi. Pour cela, l'on peut imaginer différents moyens, assez semblables à ceux abordés en phase 4 : avoir une discussion annuelle sur le sujet, mettre en place une boîte à avis qui reste disponible toute l'année...

Vous pouvez également poser les questions suivantes à l'organisation que vous accompagnez :

- De quelles données devez-vous disposer pour être en mesure d'évaluer la mise en œuvre de votre PPE ?
- Quels sont les indicateurs susceptibles de vous indiquer une bonne mise en œuvre (ou au contraire, une mise en œuvre inefficace) de votre PPE ?
- A quelle fréquence devez-vous analyser la mise en œuvre de votre PPE ?
- Comment comptez-vous assurer un suivi de cette mise en œuvre ?
- Qui sera chargé de cet examen et quelles seront les responsabilités de ces personnes ?
- Comment allez-vous vous assurer d'impliquer tout le monde dans le processus de suivi ?
- Qu'allez-vous faire des informations recueillies ?

VI.2 EVALUER LA MISE EN ŒUVRE

Voici quelques indicateurs, qui peuvent être adaptés à l'organisation accompagnée. Ces indicateurs peuvent être utilisés une à plusieurs fois par an, en fonction de ce qui semble le plus adéquat. Ils ont pour objectif de faciliter la mesure de la mise en œuvre.

Quelques idées d'indicateurs :

- Nombre d'incidents rapportés dans le registre des incidents et traitement qui leur a été donné (plus il y a d'incidents rapportés avec une suite leur ayant été donnée, plus c'est un signe du bon fonctionnement de la PPE)

- Avis des enfants : qui peut être collecté via des jeux, des discussions informelles, d'autres processus d'évaluation... L'on peut aussi regarder la volonté qu'ont les enfants de participer activement aux questions de protection. Quels sont les changements constatés dans la vie de leur organisation ? Se sentent-ils en sécurité ?
- Avis des parents : une fois par an, lors d'une réunion par exemple, on peut demander aux parents de remplir un questionnaire, avoir une discussion, créer un outil en ligne...
- Feedback des professionnels et bénévoles : lors de la discussion annuelle pour vérifier les acquis de formation, lors de l'entretien annuel, lors des réunions régulières...
- % d'activités pour lesquelles une analyse des risques a été réalisée (pourcentages élevés = signe de bonne mise en œuvre).
- Proportion de risques dans le vert vs dans le rouge (plus les risques sont verts, plus cela signifie qu'on a su limiter les risques rouges).
- Nombre de risques identifiés par rapport à l'évaluation initiale (s'il y a des nouveaux risques, sont-ils tous traités ?).
- Inspection du registre des formations et des tests effectués pour s'assurer de leur bon fonctionnement (dans les faits, le personnel est-il au clair avec les questions de protection ? Sait-il qui sont les personnes en charge de la protection de l'enfance pour l'organisation ?)
- Connaissance des enfants vis-à-vis, notamment, du Code de conduite et des personnes à contacter en cas de besoin.
- Nombre de discussions concernant la protection de l'enfance ayant eu lieu dans le laps de temps écoulé (cela indique la place que prend cette dimension dans la vie de l'association).
- Les pages 95 à 99 de la Boîte à outils de l'UEFA sur la sauvegarde de l'enfance proposent aussi, par exemple, d'utiliser des niveaux de qualité comme « bronze, argent, or » pour évaluer la mise en œuvre de votre protection de l'enfance.
- Si des défis pour la mise en œuvre de la PPE ont émergé, quelles sont les suites qui y ont été données ? Ont-ils été documentés ?
- Pour chaque outil, des indicateurs spécifiques ont idéalement été développés pour assurer le suivi (ex. pour l'encadrement du recrutement, vérifier que les annonces de poste à pourvoir mentionnent bien la PPE, pour la formation des professionnels, vérifier que la formation a été dispensée conformément au planning...)

VI.3 S'AMÉLIORER EN SURMONTANT LES OBSTACLES

Le suivi est un processus continu de collecte et d'analyse d'information, il n'est jamais terminé⁷⁰. Il permet de faire constamment prendre conscience des points forts et faibles de la PPE.

Pour trouver des solutions, toutes les personnes concernées peuvent et, dans la mesure du faisable, doivent participer. Quelques exemples de pistes de solution à des problèmes fréquemment rencontrés :

Problème rapporté	Piste de solution
Manque de temps	Coopération avec d'autres organisations ayant mis en place le même processus, meilleure répartition des tâches, discussion autour de l'importance du processus. On peut aussi imaginer repartir d'un document rudimentaire et avoir un processus plus lent, mais qui finira tout de même par aboutir.
Trop de personnes à impliquer	Ne pas hésiter à regrouper les personnes en fonction de leur rôle, ou à créer de la participation par « étages » avec des représentants, à condition d'avoir la garantie que tout le monde a été en mesure de s'exprimer auprès du représentant.
Manque d'expertise	Ne pas hésiter à travailler sur la base de jeux, d'éléments concrets, de vidéos... Un groupe de formateurs spécialisé sera créé dans le cadre du projet PARCS et à la disposition des organisations.
Confrontation à des conceptions différentes en fonction des cultures	Attention à ne pas tomber dans un relativisme culturel : la violence est de la violence, peu importe la culture dans laquelle elle a lieu. Pour autant, certains points doivent être discutés avec une certaine sensibilité. En cas de besoin, des ressources existent, notamment des médiateurs culturels, ASBL spécialisées, etc.

A vous d'éventuellement aider l'organisation à compléter ce tableau en fonction des défis qu'elle rencontre, et bravo pour votre travail !

⁷⁰ Pour illustrer l'importance d'une amélioration constante afin d'obtenir un résultat, nous conseillons l'extrait 1:13:26 à 1:15:31 du reportage Investigation « Violences sexuelles dans le sport, l'enquête ».

VII. ANNEXES

Annexe 1 – Principaux cadres de protection en Belgique francophone

Décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance (12 mai 2004)⁷¹ :

- Article 1§4 : une situation de maltraitance se dit de toute situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant ; une attitude ou un comportement maltraitant peuvent être intentionnels ou non.
- Article 2 : A la demande du responsable d'un service, d'une institution ou d'une association, tout intervenant doit lui produire à tout moment un extrait de casier judiciaire exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour les faits énoncés aux articles 372 à 377, 379 à 380ter, 381 et 383 à 387 du Code pénal accomplis sur un mineur de moins de 16 ans ou impliquant sa participation.
- Article 3§1 : Compte tenu de sa mission et de sa capacité à agir, l'intervenant est tenu d'apporter aide et protection à l'enfant victime de maltraitance ou à celui chez qui sont suspectés de tels mauvais traitements. Si l'intérêt de l'enfant le requiert et dans les limites de la mission de l'intervenant et de sa capacité à agir, l'aide est octroyée à sa famille ou à son milieu familial de vie. Cette aide vise à prévenir ou à mettre fin à la maltraitance
- Article 3§2 : Afin d'organiser cette aide, tout intervenant confronté à une situation de maltraitance ou à risques peut interpellier l'une des instances ou services spécifiques suivants aux fins de se faire accompagner, orienter ou relayer dans la prise en charge : le centre psycho-médicosocial, le service de promotion de la santé à l'école, l'équipe « SOS Enfants », le conseiller ou tout autre intervenant compétent spécialisé. Toute coopération doit s'exercer dans la discrétion et ne porter que sur des informations indispensables à la prise en charge. Sauf si cela porte atteinte à l'intérêt de l'enfant, le relais dans la prise en charge doit être porté à la connaissance de l'enfant, de sa famille et de son milieu familial de vie.

Décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (18 janvier 2018)⁷² :

- Article 3. La prévention est un ensemble d'actions, de type individuel et de type collectif, au bénéfice des jeunes vulnérables, de leur famille et de leurs familiers, qui favorise l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leur famille et de leurs familiers en vue de réduire les risques de difficultés et les violences, visibles ou non, exercées à l'égard du jeune ou par le jeune.

71 https://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/page/2004_decret_maltaitance.pdf

72 http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=2e87243f647a44ce6af844d02e44c00a5b-4d89c8&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/AJ-code-web-040918.pdf

Plan triennal de prévention de la maltraitance⁷³ (2018), les principes fondateurs :

- Promouvoir une politique reposant sur l'intérêt général
- Reconnaître la complexité de chaque situation
- Soutenir la bienveillance dans la rencontre avec les familles
- Promouvoir une politique de l'aide fondée sur la solidarité
- Renforcer la position des adultes
- Éviter de faire porter aux enfants le poids de la prévention
- Une politique de prévention en lien avec les professionnels
- Créer de l'intersectorialité
- Le risque zéro n'existe pas

Arrêté du gouvernement français visant à coordonner la prévention de la maltraitance des enfants (2016)⁷⁴ :

- Article 3§2 : La Coordination est chargée de mettre en œuvre un programme transversal de prévention de la maltraitance. Dans le cadre du programme transversal de prévention de la maltraitance, la Coordination : 1° coordonne un programme communautaire de formation pour les intervenants de 1ère ligne mis en place par les différentes entités administratives ; 2° construit des outils de sensibilisation et d'information des professionnels visant à améliorer les pratiques dans une approche transversale et dans le cadre d'une prise en charge coordonnée des situations de maltraitance ; 3° met en œuvre des campagnes transversales d'information ou de sensibilisation à destination du grand public, des parents ou des enfants qui s'organisent en soutien à l'action des professionnels.

SPORT

Décret éthique adopté en novembre 2021 (voir en ligne https://etaamb.openjustice.be/fr/decret-du-14-octobre-2021_n2021042966.html).

Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Le mouvement sportif rejette et condamne toutes les formes de discrimination liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expression ouvert à tous.
- Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrits.

73 https://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/page/18_04_plan_prevention_maltraitance_comite_directeur_gvt.pdf

74 https://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/page/arrete_23_11_2016.pdf

Décret portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française (2019)⁷⁵:

- Article 1 : Les structures sportives et leurs activités à l'égard des enfants ont pour but de contribuer à leur épanouissement physique, psychique et social ;
- Article 8 : Le Mouvement sportif organisé s'engage pour une pratique respectant l'intégrité physique, psychique et morale de ses membres. Il privilégie une pratique destinée à favoriser une pratique tout au long de la vie de ses membres.

LOISIRS

Code de qualité de l'ONE (2003)⁷⁶ pour les milieux d'accueil⁷⁷:

- Art. 2. Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées.
- Art. 4. Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.

Les Scouts : Code qualité de l'animation⁷⁸

- Le simple fait d'être animateur implique une responsabilité au sens juridique et moral du terme. Cette responsabilité est de veiller à la sécurité physique et morale de chacun des jeunes.
- Le non-respect d'un de ses points peut entraîner des sanctions et même l'exclusion.
- Signer ce code, c'est s'engager à organiser et animer des activités qui respectent à la fois la Convention internationale des droits de l'Homme, la Convention internationale des droits de l'Enfant, les législations en vigueur et le cadre d'accueil de l'ONE.
- « Sécurité et protection de l'enfance, c'est tout le temps, pas qu'au camp ! »

Les Guides : Code Guide

- Pose le cadre nécessaire à une animation de qualité, afin de créer un espace de partage propice à l'autonomie et à l'épanouissement.
- S'engager à respecter ce cadre, c'est assurer au maximum la sécurité et l'accueil de tout le monde.

⁷⁵ http://www.sport-adepts.be/index.php?elD=tx_nawsecured&u=0&g=0&hash=f2b3bedf678492a5fd461642cbc61551b7898b32&file=fileadmin/sites/adepts/upload/adepts_super_editor/adepts_editor/documents/Subventions/05022020_Decret_Sport_2019.pdf

⁷⁶ https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Milieux_accueil/Code_de_qualite_de_L_accueil.pdf

⁷⁷ Service ou institution qui, étranger(ère) au milieu familial de vie de l'enfant, organise de manière régulière l'accueil d'enfants de moins de 12 ans

⁷⁸ <https://lesscouts.be/animateurs/auquotidien/sengager/ton-engagement.html?L=0>

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique :

- Charte des animateurs et des responsables : reprend les engagements vis-à-vis des enfants, des jeunes et de leurs parents ;
- Fiches Bientraitance : pour que chaque activité soit synonyme de confort, de bien-être et de sécurité pour tous.
- Document « Nous, Animateurs ? Même pas peur ! » : Ce mémento de l'Animateur fixe le cadre dans lequel se déroule la vie de l'Animateur et définit toutes ses missions et responsabilités ;
- "Staff Pass" : contient plusieurs fiches conseils sur la règle de base "Animer, c'est prévoir" incluant notamment les questions de sécurité.

Annexe 2 – marche du pouvoir

Le but de cet exercice est de mettre en lumière l'écart entre le pouvoir et la vulnérabilité et d'illustrer les vulnérabilités potentielles que peuvent avoir les enfants et les jeunes.

Donnez à chacun des participants un morceau de papier avec le nom d'un personnage écrit dessus. Les personnages sont énumérés plus bas. Sélectionnez le nombre de personnages pour qu'ils correspondent au nombre de participants, en vous assurant d'inclure des personnages plus ou moins puissants. Demandez aux participants de se déplacer vers un espace ouvert pour l'exercice.

Demander aux participants de se mettre en ligne, cette ligne sera le point de départ de l'exercice. Le participant doit visualiser mentalement le rôle qui lui a été donné sur sa fiche personnage et imaginer à quoi pourrait ressembler sa vie. Expliquez que les personnages doivent rester secrets jusqu'à la fin du jeu. Demandez aux participants d'écouter les énoncés qui seront lus. Pour chaque énoncé auquel leurs personnages peuvent répondre OUI, ils doivent faire un pas en avant. Si la réponse est NON, ils ne doivent pas bouger.

Énoncés :

1. Je peux influencer les décisions prises à mon sujet.
2. J'ai accès aux services de santé si j'en ai besoin.
3. Je peux m'exprimer facilement en cas de problème.
4. Je mange au moins deux repas complets par jour.
5. Je serai bien traité si je me rends au poste de police.
6. Si quelqu'un me faisait du mal, je saurais où trouver de l'aide.
7. Si je me faisais mal pendant une activité, je serais pris au sérieux.
8. J'ai toujours le matériel nécessaire pour mes activités.
9. Dans mon organisation, je me sens pris en compte dans ma diversité.

Personnages

Fille, 3 ans, belge, dans une situation aisée	Fille, 14 ans, jeune migrante arrivée d'Érythrée	Enfant, 7 ans, en situation de précarité	Garçon, 12 ans, sportif de très haut niveau	Garçon, 18 ans, porteur d'un handicap mental
Femme, 35 ans, bénévole dans une association de loisirs	Homme, 56 ans, directeur d'un club sportif	Fille, 10 ans, transgenre, née assignée garçon	Fille, 10 ans, placée dans une structure d'Aide à la jeunesse	Garçon, 8 ans, belge, poussé par son entourage à être le meilleur de son club

Après avoir lu les énoncés :

- Demandez aux participants de regarder autour d'eux, que remarquent-ils ?
- Chacun lit le nom de son personnage à voix haute.
- Demandez aux participants situés à l'avant la raison de leur position, puis de même pour ceux à l'arrière.
- Comment se sentaient les personnes à l'arrière lorsque les autres avançaient ?
- Comment se sentaient les personnes à l'avant lorsqu'elles devançaient les autres ?
- Les participants qui n'ont pas beaucoup avancé peuvent-ils faire entendre leurs voix à ceux qui sont à l'avant ?
- Quelles sont les sources d'inégalités ?
- Quel est l'impact de cet exercice sur les questions de protection de l'enfance ?

Annexe 3 – modèle de déclaration sur l'honneur

Nom et prénoms : _____

Demeurant à : _____

Né(e) le _____ à _____

Déclare sur l'honneur, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à altérer la décision de l'organisation _____ de me confier, de manière salariée ou bénévole, la responsabilité ou l'encadrement d'une activité avec des mineurs. Je déclare notamment que je n'ai jamais été reconnu coupable d'une infraction impliquant un type quelconque de préjudice envers un enfant, des enfants, une jeune personne ou une personne vulnérable, et que je n'ai jamais été averti ou mis en garde à ce sujet. Je déclare également qu'il n'y a aucune procédure civile ou pénale de quelque nature que ce soit contre moi à la date de cette déclaration concernant toute allégation de préjudice causé à un/des enfant(s).

Fait à _____ le _____

Signature

RAPPEL - l'article 596, al.2 du Code d'instruction criminelle autorise à faire la demande d'un extrait de casier judiciaire dans le cadre d'une activité en rapport avec des mineurs (éducation, guidance psychosociale, aide à la jeunesse, protection infantile, animation ou encadrement de mineurs. Le faux témoignage est pénalement sanctionné qu'il intervienne en matière criminelle (article 215 et 216 du Code pénal), correctionnelle (article 218), de police (article 219) ou encore en matière civile (article 220).

Annexe 4 – modèle de déclaration d'engagement envers la PPE

J'ai lu la Politique de protection de l'enfant de _____ et compris que je suis tenu de :

- Respecter l'entièreté de cette Politique, et tout particulièrement son Code de conduite ;
- Traiter tout incident qui surviendrait ou serait constaté lors des activités de l'organisation concernée conformément à la procédure établie ;

Par la présente, je, soussigné _____, accepte tous les termes de la Politique de protection de l'enfant de _____ et m'engage à la respecter dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Date : _____

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

Annexe 5 – exemple de déclaration de traitement des partenaires

Il s'agit ici de la déclaration d'engagement vis-à-vis des partenaires de la Child Safeguarding Policy de Terre des Hommes (traduction en français).

« Cette section examine comment travailler avec des partenaires afin de promouvoir la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfant. En cas de doute sur la meilleure façon de mettre en œuvre la politique de protection de l'enfant avec les partenaires, il convient de consulter le conseiller régional pour la protection de l'enfance ou le conseiller en gestion des risques à Lausanne.

Lors de la sélection des partenaires, il convient de prendre en considération les compétences et les antécédents du partenaire potentiel en matière d'activités avec les enfants – il s'agit notamment de savoir s'il dispose de sa propre politique et de ses propres procédures de protection de l'enfance (qu'il peut appeler sa politique de protection de l'enfant). Dans toutes les relations de partenariat, une attention particulière doit être accordée aux questions liées à la protection de l'enfance. Comme bonne pratique, une référence spécifique aux mesures de protection des enfants devrait être incluse dans les accords et contrats entre partenaires.

Les partenariats sont une occasion de sensibiliser à la nécessité de politiques institutionnelles en matière de protection de l'enfance. C'est pourquoi tous les partenaires devraient recevoir une formation,

des conseils et un soutien concernant la politique de Terre des hommes en matière de protection, en particulier en ce qui concerne l'échelonnement des responsabilités des partenaires en matière de protection des enfants. La nature de cette formation peut être déterminée dans le pays et en fonction de l'étendue du travail du partenaire.

Lorsque Terre des hommes est le partenaire chef de file (c'est-à-dire qu'il peut exercer un plus grand contrôle sur les termes du contrat), il faut alors faire référence dans le contrat à l'engagement à assurer la sécurité des enfants et à notre politique de protection de l'enfant. Lorsque nous ne sommes pas le partenaire principal, il faut tenter d'inclure la protection dans l'accord. Dans les deux cas, les partenaires doivent recevoir un exemplaire de la politique de protection de l'enfant et des conseils sur son contenu. Les partenariats doivent également viser à inciter les gouvernements à élaborer des normes de protection, en leur fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à la mise en œuvre de ces normes.

Lorsque des inquiétudes concernant la protection de l'enfance se font jour à l'égard d'un partenaire, il convient non seulement de déterminer s'il faut en informer les autorités compétentes, mais aussi d'envisager de suspendre le partenariat et/ou de retirer le financement et le soutien. Un problème de protection de l'enfance soulevé à l'égard d'un partenaire ne signifie pas que le partenariat doit être résilié automatiquement. La décision de poursuivre le partenariat doit tenir compte de la réaction du partenaire et de son engagement pour faire face à la situation, par exemple en accordant la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant, en répondant aux conseils sur la gestion de la situation et en acceptant de demander un soutien par le biais de la formation et de l'orientation ».

Annexe 6 – exemples de formulaires de consentement

Formulaire de consentement pour la participation à une activité

Nom de l'enfant/du jeune : Prénom :

Date de naissance : Genre (entourez) : Fille/Garçon/Autre

Adresse :

Numéro de téléphone de l'enfant/du jeune :

Noms des parents / responsables légaux :

Numéros de téléphone :

Informations utiles (allergies, besoins particuliers etc.) :

Je donne mon accord à l'enfant mentionné plus haut de participer à l'activité du :(date)

Cochez la case choisie :

- Seul.e
- Avec un.e ami.e (Nom de l'ami.e :)
- Avec une organisation (Nom de l'organisation :)

Je comprends qu'il y aura une supervision, et que mon enfant ne pourra pas quitter l'activité.

Medias (cochez la (ou les) case(s) choisie(s)) :

- J'autorise la prise de photographies de l'enfant
- J'autorise la prise de video de l'enfant
- J'autorise que les photos/vidéos de l'enfant soient diffusées par l'organisation

Date et signature (parents / responsable)

Signature (enfant / jeune)

...../...../.....

.....

Formulaire de consentement MEDIA adapté aux enfants

Autorisation pour l'utilisation de l'image et de la voix

(pour un enfant ou jeune mineur)

[nom et informations concernant l'organisation]

Dans le cadre des activités organisées par [nom de l'organisation], nous prenons parfois des photos et/ou vidéos de toi, et/ou des enregistrement de ta voix.

Nom de l'enfant :Prénom :

Né(e) le : à

Autorise [nom de l'organisation] à me photographier et/ou me filmer de façon reconnaissable (visage visible) et/ou enregistrer ma voix lors des activités et à utiliser ces images sur le site internet et les réseaux sociaux ou sur d'autres documents (brochure, flyer etc.)

Autorise [nom de l'organisation] à me photographier et/ou me filmer mais de façon NON reconnaissable (visage non visible) et/ou enregistrer ma voix lors des activités et à utiliser ces images sur le site internet et les réseaux sociaux ou sur d'autres documents (brochure, flyer etc.)

Je m'engage à ne rien demander (par exemple, de l'argent) à [nom de l'organisation] suite à cette autorisation.

2.6 Modèle : Code de conduite pour les parents

Les codes de conduite sont importants car ils définissent les comportements attendus. Ils constituent plus qu'une liste de qu'il faut faire et ne pas faire : ils définissent un ensemble de comportements partagés, convenus et acceptables qui aident à créer et à entretenir un environnement positif, amusant et sûr pour les enfants.

Cet exemple de code de conduite est fourni à titre de suggestion. Les clubs et les organisations peuvent inclure d'autres éléments qu'ils jugent importants compte tenu de leur situation.



Code de conduite pour les parents

En tant que parent, je contribuerai à l'instauration d'une atmosphère sécurisée et amusante pour que les enfants jouent au football. Pour ce faire, je veillerai à :

- coopérer avec les personnes impliquées dans le jeu et faire preuve de respect à leur égard ;
- encourager le fair-play et des normes élevées de comportement ;
- accepter les décisions prises par les arbitres ;

- ne jamais adopter ou tolérer un comportement ou un langage offensant, insultant ou abusif à l'égard ou de la part d'un joueur ou d'un officiel ;
- faire l'éloge des efforts et de la participation plutôt que de me concentrer sur la performance et les résultats ;
- ne tolérer et n'encourager aucune forme de harcèlement ;
- ne pas humilier ou rabaisser les enfants ou leurs efforts lors d'un match ou d'une séance d'entraînement, et à ne pas faire de reproches à un enfant en cas de défaite ;
- ne pas appliquer de châtiments corporels à des enfants ;
- respecter l'intimité des enfants, par exemple ne pas entrer dans les vestiaires sans parler d'abord à l'entraîneur ;
- m'abstenir de toute utilisation inappropriée des médias sociaux, ce qui implique de ne pas publier de photos ou de commentaires sur les enfants ou leur famille sur mes comptes personnels sur les réseaux sociaux (p. ex. Facebook ou sites Web) sans l'autorisation des enfants concernés et de leurs parents ;
- faire part de mes inquiétudes concernant la sécurité et le bien-être de mon enfant ou de tout autre enfant à l'entraîneur et/ou à la personne de référence en matière de sauvegarde ou, à défaut, à la direction ;
- rester informé(e) de tout problème ou inquiétude en lien avec mon enfant, tout en ayant le droit de m'attendre à ce que mes préoccupations soient traitées de manière appropriée.

NOM : DATE :
SIGNATURE :

3. Parents/responsables légaux

Nom/prénom :	Nom/prénom :
Adresse :	Adresse :
N° de téléphone :	N° de téléphone :

4. Informations vous concernant :

Nom :	Prénom :
Genre : Garçon/Fille/Autre	Profession :
Adresse :	
N° de téléphone :	

Souhait d'anonymat : OUI / NON

5. Présentation du cas

Mentionnez les éléments dont vous disposez : *Type d'incident/de violence ? Constat perçu (blessures etc.) ? Circonstances ? Auteur présumé ? Personnes témoins ou informées ? Etc.*

6. Autres éléments importants

Annexe 9 – modèle de formulaire de signalement en interne

En cas de suspicions ou préoccupations concernant un enfant en danger, ou en cas d'allégations d'abus ou de violations du Code de conduite ou de la Politique de protection de l'enfance, remplissez-les points suivants avec les informations dont vous disposez :

1. Date du signalement :

2. Informations sur l'enfant/le jeune

Nom :	Prénom :
Genre : Garçon/Fille/Autre	Âge :
Adresse :	

Annexe 10 - Faire prendre conscience de l'importance de leur rôle aux encadrants et aux parents

En psychologie humaine, certains auteurs distinguent 6 grands principes qui dirigent l'influence qu'une personne peut avoir sur une autre⁷⁹ :

- Le principe de réciprocité
- Le principe de rareté
- Le principe d'autorité
- Le principe de cohérence
- Le principe de sympathie
- Le principe de consensus

Pour parler aux encadrants et aux parents du rôle qu'ils peuvent jouer, et du point auquel ce rôle peut s'avérer déterminant, nous vous invitons à illustrer vos propos par ces principes. Parce qu'ils font écho à des expériences vécues par toute personne humaine, ils facilitent la compréhension de l'engrenage dans lequel se trouve les enfants victimes de violence, et la recherche de solutions pour y répondre.



Principe de réciprocité

Le principe de réciprocité est l'un des biais psychologiques les plus forts. Il est basé sur une loi de redevabilité lorsqu'on reçoit quelque chose, l'on se sent redevable. Une étude place deux personnes ensemble dans une pièce, et compare deux cas de figure. Dans le premier, l'une des deux personnes a acheté deux canettes de Coca-Cola et en offre une à l'autre personne. Ensuite, elle lui propose d'acheter des tickets pour la tombola de son entreprise. Dans la deuxième configuration, la personne propose seulement à l'autre d'acheter des tickets, sans lui avoir donné de canette au préalable.

L'étude est formelle : dans la première configuration, le pourcentage de personnes qui achètent des tickets de tombola est très élevé, et ils en achètent plusieurs. Dans le deuxième cas, il est très faible. Quel rapport avec les enfants, le sport et les loisirs ? Il est très étroit. L'enfant se sent fortement redevable, à la fois envers ses parents, qui lui offrent la possibilité de pratiquer son sport ou ses loisirs, et envers la personne qui l'encadre, le soutien, lui donne de l'attention, l'aide à s'améliorer dans l'organisation où il se rend. Ce principe de réciprocité le pousse à accepter beaucoup plus facilement d'agir conformément à ce que lui demandent ses parents, son entraîneur, son animateur préféré... Nous suggérons, pour illustrer cela, de visionner le passage 27:53 à 29 :09 du [reportage Investigation](#) « violences sexuelles dans le sport, l'enquête ».



Principe de rareté

Le principe de rareté est le principe selon lequel, plus une chose semble rare (notamment si elle tend à risquer de disparaître dans le futur), plus elle est désirable. Ce principe est très utilisé en marketing, par exemple avec les slogans tels que « plus que quelques jours pour profiter de l'offre ». A l'annonce de l'arrêt de la commercialisation de billets pour des vols sur le Concorde, par exemple, on a vu les prix des derniers billets s'envoler en flèche et les gens se précipiter pour les acheter, avant que le vol n'ait plus lieu. Pourtant, jusqu'à présent, ils n'avaient jamais envisagé cet achat.

Le principe de rareté signifie aussi que l'esprit humain est scandalisé à l'idée qu'on puisse lui retirer quelque chose qu'il a un jour eu, bien plus qu'à l'idée de ne jamais avoir cette chose. Dans le cas des enfants, il peut jouer différents rôles : 1) l'entraîneur, l'encadrant, le professeur a une figure « d'idole », surtout dans les sports et loisirs pratiqués à haut niveau (on peut ici prendre comme illustration le passage 30:05 à 30 :21 du [reportage Investigation](#) « violences sexuelles dans le sport, l'enquête »). Il est admiré, et le fait qu'il accorde de l'importance à l'enfant lui donne l'impression de posséder une chose rare, qui pourrait lui être retirée, d'être « l'élite » ; 2) l'enfant a peur qu'on lui retire ce dont il jouit actuellement, et notamment le droit d'aller au sport, de pratiquer ses loisirs. Les parents peuvent l'utiliser comme menace, en cas de mauvais comportement, mais cela peut aussi sembler une conséquence logique au cas où l'on découvrirait de la maltraitance (« je vais te changer de club »). Alors l'enfant, par peur de perdre, se tait.



Principe d'autorité

Le principe d'autorité est le principe selon lequel l'humain tend à s'en remettre à des personnes qui lui semblent supérieures. Cette supériorité peut prendre différentes formes, le résultat est le même : l'obéissance est très forte si l'on a le sentiment de recevoir des ordres d'une personne supérieure. La célèbre expérience de Milgram illustre parfaitement ce principe. Dans cette expérience, présentée comme une étude scientifique de l'efficacité de la punition sur la mémorisation, un volontaire joue le rôle de l'enseignant, chargé d'administrer des décharges électriques à un élève s'il se trompe dans ses réponses. L'étudiant est joué par un acteur, et ne reçoit pas réellement les décharges, ce que ne sait pas le volontaire. Enfin, l'ensemble du procédé est supervisé par un professeur, qui représente l'autorité officielle, est vêtu d'une blouse et est sûr de lui. Lors de l'expérience, 63,5% des sujets menèrent l'expérience à terme et infligèrent à trois reprises des électrochocs de 450 volts. 100% des participants, encouragés par le professeur, administrèrent au minimum 135 volts à l'étudiant. La même expérience, réalisée sans la présence du professeur, montre des résultats tout à fait différents, et presque aucun des sujets n'accepte de mener l'expérience au-delà des premiers niveaux. Cela signifie que, si la personne demandant une action revêt une certaine autorité aux yeux de celui qui la reçoit, il y a de très fortes chances qu'il s'exécute même si cela va à l'inverse de son sens moral. Ici, on parle d'une autorité basée sur un statut, à la limite un uniforme. Il n'est donc pas difficile d'imaginer que l'enfant, qui subit l'autorité en raison de son âge, du statut de ses encadrants, et du pouvoir dont ils disposent parfois sur son avenir, ne soient pas en mesure de dire non.

79 Notamment Influence et manipulation, Robert B. Cialdini, 2014.

4

Principe de cohérence

Selon le principe de cohérence, nous estimons spontanément devoir aligner nos actions avec nos choix et notre système de valeurs. L'étude qui illustre ce principe est la suivante : une jolie femme fait du porte-à-porte chez différents hommes pour mener une enquête concernant leurs habitudes culturelles. Lorsqu'elle les interroge, ils exagèrent tous pour l'impressionner, indiquant par exemple se rendre plusieurs fois par semaine au cinéma, au théâtre... A la fin de la conversation, elle leur propose un achat basé sur leur fréquentation des lieux culturels. A ce stade, aucun des sujets ne revient en arrière et n'indique avoir menti. Ils achètent tous ce qui est proposé par la vendeuse, alors même que cela ne leur sera pas utile étant donné que ce qu'ils ont raconté est faux. Globalement, lorsqu'une personne a menti ou s'est comporté d'une certaine manière, il y a de très forte chance pour qu'elle persiste même si cela commence à la desservir. Il n'est donc pas étonnant qu'un enfant qui a nié une fois subir des violences continue à le nier par la suite. Il se retrouve piégé, ne souhaite pas décevoir et trahir son propre système de valeurs, alors il ne revient plus en arrière.

5

Principe de sympathie

Le principe de sympathie est très bien utilisé par les vendeurs. Vous souhaitez acheter une nouvelle voiture et il se trouve que, coïncidence, le vendeur du garage est très souriant, vient de la même ville que vous, adore aussi votre équipe préférée de football... Finalement, vous n'achetez pas la voiture tant parce qu'elle vous plaît, mais parce que le vendeur vous a semblé sympathique. Dans le sport et les loisirs, il en va de même. Les victimes d'abus sexuels, par exemple, rapportent toutes à quel point leur agresseur était gentil avec elles, les traitait bien, voire de manière privilégiée. A contresens, on retrouve aussi souvent, dans les témoignages, des traces de mécanismes visant à rendre tout l'entourage de l'enfant antipathique, non digne de confiance (ex. « tes parents sont méchants, ils ne s'occupent pas bien de toi »). L'agresseur les isole alors de leur environnement, devient leur dernier modèle de sympathie, leur dernier ancrage. Ce principe et le précédent sont assez explicites dans le passage 30:22 à 31:40 du [reportage Investigation](#) « violences sexuelles dans le sport, l'enquête ».

6

Principe de consensus

Vient enfin le principe de consensus. Ce principe s'applique lorsque nous doutons, et que nous décidons d'agir comme la majorité. Il a, par exemple, été mis en lumière par l'étude suivante : si l'on place, dans une salle, le dessin de deux lignes parfaitement semblables, de la même hauteur, et que l'on demande à une personne seule dans la salle s'il y en a une plus longue que l'autre, sa réponse a de très fortes chances d'être non. Si, maintenant, l'on place dans cette salle plusieurs personnes qui répondent avant le sujet, et que toutes indiquent qu'elles trouvent la ligne du dessus plus longue que celle du dessous, alors il est presque certain que le sujet indiquera la même chose qu'elles. Dans le cas des violences, il n'est pas anodin que les langues se délient lorsque des premiers signalements ont lieu. Lorsque personne ne dit rien, ou lorsqu'aucune action n'est prise après un signalement, on envoie le message à l'enfant que la majorité ne voit pas où se trouve le problème, que la majorité se tait. Il n'est donc pas très étonnant qu'il choisisse lui aussi de se taire.

Tous ces principes sont très utiles, non seulement pour comprendre la psychologie à l'œuvre, mais aussi pour permettre aux organisations d'aborder en termes concrets ce que représente, pour un enfant, ses encadrants et ses parents. Si ces principes sont compris, les adultes peuvent plus facilement essayer d'aider l'enfant à les dépasser, utiliser les bons mots (ex. « si tu me parles, tu ne seras pas puni », « ce n'est pas parce que quelqu'un est gentil avec toi qu'il peut tout te demander ») pour éduquer à dire non et à oser parler lorsque cela est nécessaire⁸⁰.

⁸⁰ Ajoutons à cela l'extrait allant de 1:07:44 à 1:11:33 du reportage Investigation « violences sexuelles dans le sport, l'enquête » pour illustrer le fait que chacun doit prendre ses responsabilités à cœur, dans une approche bienveillante, et que cela ne doit pas (et ne peut parfois pas) uniquement venir des organisations ou des entités placées plus haut dans la hiérarchie.



Une initiative de :



yapaka.be

